

SEANCES DU MERCREDI 26 OCTOBRE 1988  
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 26 OKTOBER 1988ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU SOIR  
AVONDVERGADERING

## SOMMAIRE:

## PROJET ET PROPOSITIONS DE LOI (Discussion):

- Projet de loi portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre.
- Proposition de loi portant certaines mesures fiscales destinées à protéger le patrimoine culturel.
- Proposition de loi modifiant l'article 81 du Code des impôts sur les revenus, en vue de la valorisation des familles nombreuses.
- Proposition de loi instaurant le décumul intégral et irréversible des revenus des époux.
- Proposition de loi concernant la situation fiscale du conjoint-aidant.
- Proposition de loi modifiant les articles 41 et 51 du Code des impôts sur les revenus.
- Proposition de loi complétant l'article 71 du Code des impôts sur les revenus.
- Proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus en vue d'instaurer une déduction fiscale des frais de garde des enfants en bas âge.
- Proposition de loi favorisant l'accueil du troisième enfant dans les familles.
- Proposition de loi instaurant la déductibilité fiscale des frais pharmaceutiques et de soins des enfants atteints d'une maladie invalidante et chronique.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1988-1989  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1988-1989

## INHOUDSOPGAVE:

## ONTWERP EN VOORSTELLEN VAN WET (Beraadslaging):

- Ontwerp van wet houdende hervorming van de inkomstenbelasting en wijziging van de met het zegel gelijkgestelde taksen.
- Voorstel van wet houdende sommige fiscale maatregelen ter bescherming van het cultureel erfgoed.
- Voorstel van wet houdende wijziging van artikel 81 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen, met het oog op een betere waardering van de grote gezinnen.
- Voorstel van wet houdende invoering van de algehele en onomkeerbare decumulatie van de inkomsten van de echtgenoten.
- Voorstel van wet betreffende de fiscale situatie van de medehelpende echtgenoot.
- Voorstel van wet houdende wijziging van de artikelen 41 en 51 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen.
- Voorstel van wet tot aanvulling van artikel 71 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen.
- Voorstel van wet tot wijziging van het Wetboek van de inkomstenbelastingen ten einde de kosten van kinderopvang fiscaal aftrekbaar te maken.
- Voorstel van wet strekkende om gezinnen aan te zetten tot het krijgen van een derde kind.
- Voorstel van wet houdende fiscale aftrekbaarheid van de kosten inzake geneesmiddelen en geneeskundige verzorging voor kinderen met een invaliderende en chronische ziekte.

2 feuilles/vellen

Proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus en vue d'améliorer le statut du conjoint-aidant.

Discussion générale (Reprise). — *Orateurs*: Mme Truffaut, M. de Clippele, Mme Aelvoet, MM. Desmedt, de Seny, Vaes, p. 62.

Voorstel van wet houdende wijziging van het Wetboek van de inkomstenbelastingen met het oog op de verbetering van het statuut van de medehelpende echtgenoot.

Algemene beraadslaging (Hervatting). — *Sprekers*: mevrouw Truffaut, de heer de Clippele, mevrouw Aelvoet, de heren Desmedt, de Seny, Vaes, blz. 62.

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 19 h 35 m.  
De vergadering wordt geopend te 19 h 35 m.

PROJET DE LOI PORTANT REFORME DE L'IMPOT SUR LES REVENUS ET MODIFICATION DES TAXES ASSIMILEES AU TIMBRE

PROPOSITION DE LOI PORTANT CERTAINES MESURES FISCALES DESTINEES A PROTEGER LE PATRIMOINE CULTUREL

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 81 DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS, EN VUE DE LA VALORISATION DES FAMILLES NOMBREUSES

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT LE DECUMUL INTEGRAL ET IRREVERSIBLE DES REVENUS DES EPOUX

PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LA SITUATION FISCALE DU CONJOINT-AIDANT

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 41 ET 51 DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS

PROPOSITION DE LOI COMPLETANT L'ARTICLE 71 DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LE CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS EN VUE D'INSTAURER UNE DEDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS EN BAS AGE

PROPOSITION DE LOI FAVORISANT L'ACCUEIL DU TROISIEME ENFANT DANS LES FAMILLES

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT LA DEDUCTIBILITE FISCALE DES FRAIS PHARMACEUTIQUES ET DE SOINS DES ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE INVALIDANTE ET CHRONIQUE

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LE CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS EN VUE D'AMELIORER LE STATUT DU CONJOINT-AIDANT

*Reprise de la discussion générale*

ONTWERP VAN WET HOUDENDE HERVORMING VAN DE INKOMSTENBELASTING EN WIJZIGING VAN DE MET HET ZEGEL GELIJKGESTELDE TAKSEN

VOORSTEL VAN WET HOUDENDE SOMMIGE FISCALE MAATREGELEN TER BESCHERMING VAN HET CULTUREEL ERFGOED

VOORSTEL VAN WET HOUDENDE WIJZIGING VAN ARTIKEL 81 VAN HET WETBOEK VAN DE INKOMSTENBELASTINGEN, MET HET OOG OP EEN BETERE WAARDERING VAN DE GROTE GEZINNEN

VOORSTEL VAN WET HOUDENDE INVOERING VAN DE ALGEHELE EN ONOMKEERBARE DECUMULATIE VAN DE INKOMSTEN VAN DE ECHTGENOTEN

VOORSTEL VAN WET BETREFFENDE DE FISCALE SITUATIE VAN DE MEDEHELPEDE ECHTGENOOT

VOORSTEL VAN WET HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ARTIKEL 41 EN 51 VAN HET WETBOEK VAN DE INKOMSTENBELASTINGEN

VOORSTEL VAN WET TOT AANVULLING VAN ARTIKEL 71 VAN HET WETBOEK VAN DE INKOMSTENBELASTINGEN

VOORSTEL VAN WET TOT WIJZIGING VAN HET WETBOEK VAN DE INKOMSTENBELASTINGEN TEN EINDE DE KOSTEN VAN KINDEROPVANG FISCAAL AFTREKBAAR TE MAKEN

VOORSTEL VAN WET STREKKENDE OM GEZINNEN AAN TE ZETTEN TOT HET KRIJGEN VAN EEN DERDE KIND

VOORSTEL VAN WET HOUDENDE FISCALE AFTREKBAARHEID VAN DE KOSTEN INZAKE GENEESMIDDELLEN EN GENEESKUNDIGE VERZORGING VOOR KINDEREN MET EEN INVALIDERENDE EN CHRONISCHE ZIEKTE

VOORSTEL VAN WET HOUDENDE WIJZIGING VAN  
HET WETBOEK VAN DE INKOMSTENBELASTINGEN  
MET HET OOG OP DE VERBETERING VAN HET STA-  
TUUT VAN DE MEDEHELPEDE ECHTGENOOT

*Hervatting van de algemene beraadslaging*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi portant réforme de l'impôt sur les revenus et des propositions de loi qui y sont jointes.

Wij hervatten de algemene beraadslaging over het ontwerp van wet houdende hervorming van de inkomstenbelasting en de eraan toegevoegde voorstellen van wet.

La parole est à Mme Truffaut.

**Mme Truffaut.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je me limiterai à l'important projet de société dont traitent les dispositions fiscales en matière familiale.

Je cite : la taxation séparée des revenus des époux, le quotient conjugal, la quote-part de revenu professionnel attribué au conjoint-aidant, le relèvement des minima exonérés d'impôt pour enfant à charge et pour les enfants de moins de trois ans, le relèvement de 10 000 francs des montants exonérés d'impôt ou la déductibilité des frais de garde.

L'amélioration de la dimension familiale est un objectif de la réforme. Est-il possible de l'apprécier dans sa globalité et d'en estimer le projet de société sous-jacent ?

Trois femmes — en incluant Mme le secrétaire d'Etat aux Finances — ont suivi les travaux de la commission, toutes trois très conscientes des enjeux. Pourtant, à aucun moment, il n'y eut de débat d'idées.

Trois femmes à la commission, 10 p.c. de parlementaires féminins, pour une population féminine de plus de 50 p.c. : c'est dire la faiblesse des relais vers les décisions politiques.

On peut pourtant affirmer que la réforme fiscale laisse passer une brise favorable.

Les mesures arrêtées aux articles 1, 2, 3, 4, 6 et 15 constituent un bloc de législation fiscale axé sur les besoins spécifiques de la population féminine en matière familiale.

La meilleure illustration : les dispositions d'accueil des enfants de moins de trois ans. Actions positives autant pour les travailleuses que pour les mères sans emploi à qui sont donnés ainsi les moyens de transformer un supplément de revenus en disponibilité affective pour l'enfant.

Les trois premières années de la vie conditionnent la sociabilité. La recrudescence de traitements atroces infligés aux enfants interpelle aussi le pouvoir politique.

La réforme fiscale, c'est aussi la levée de la discrimination sexuelle « enclavée » dans le régime antérieur.

Inéquitable, le cumul est abrogé.

Fin de la pénalisation du mariage ? Sans doute. Mais la formule escamote l'injustice sous-jacente, à savoir le prix exigé par la société de la femme mariée qui détenait un statut socio-professionnel. Prix tellement exorbitant qu'il eut pour résultat d'affaiblir la structure juridique du mariage.

Une autre distorsion est abolie par l'octroi aux parents de la déduction à 80 p.c. de la rémunération payée à un tiers pour la garde d'un enfant de moins de trois ans.

Cette mesure me tenait extrêmement à cœur. J'avais déposé, avant le président du parti libéral, à qui M. Hatry a fait allusion tout à l'heure, une proposition de loi en ce sens.

Je rappelle qu'une note du Conseil supérieur de la famille, en janvier 1988, recommandait l'insertion d'une telle mesure à l'occasion de la réforme fiscale.

Depuis longtemps, elle était réclamée par les organisations féminines, syndicales et politiques de tous bords, dans le sud du pays en tout cas.

Je regrette que les amendements adoptés en commission suscitent dans l'opinion et même parmi les commissaires confusion et interprétation erronée. A la suite de l'échange de vues qui a eu lieu tout à l'heure entre M. le ministre et d'autres

intervenants, je voudrais tenter de reformuler une synthèse. C'est vraiment une matière très sensible sur laquelle toute la clarté n'a pas été faite en commission, notamment par des chiffres qui auraient permis d'évaluer l'impact de la mesure et la signification par rapport aux revenus visés à l'article 15 — déduction des frais de garde — et à l'article 6.

Je demanderai à M. le ministre d'être très clair, sinon ce soir, du moins, lorsqu'il donnera une réponse générale.

Je rappellerai que, jusqu'à nos jours, la jurisprudence de l'administration, bien que cette interprétation fût contestable, a considéré que les frais de garde d'enfants n'étaient pas des frais professionnels. Je constate que l'article 15 du projet autorise la déductibilité partielle en la classant, il est vrai, à l'article 71 du Code des impôts sur les revenus.

En commission, nous nous sommes inclinés devant l'argument du ministre qui craignait un accroissement des agrégations par le pouvoir communautaire des services de garderie et, en conséquence, le dépassement de l'enveloppe de 1 milliard 200 millions affecté, à ce poste, au détriment du budget national.

Nous avons accepté l'amendement par lequel le Roi peut fixer un montant maximum déductible par jour et par enfant. En effet, joint aux dispositions de l'amendement voté à l'article 6 visant les mesures prises en faveur des enfants de moins de trois ans, il paraissait accroître la portée sociale des mesures. Il était pour nous idéologiquement acceptable parce qu'il était équitablenent favorable aux familles à un revenu comme aux familles à double revenu et parce que le montant alloué pour chaque enfant est un montant forfaitaire.

Nous ne pouvons pas envisager que les avantages octroyés à l'article 6 puissent être compensés par une diminution de la déduction des frais de garde. J'insiste pour que le ministre nous apporte des clarifications à ce propos. Il devrait nous préciser, entre autres, si la déduction à concurrence de 80 p.c. des frais de garde entrera en application dès le vote de la loi.

**M. Maystadt, ministre des Finances.** — La réponse est « oui ».

Si l'on ne prend pas un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, qui fixe un montant maximum déductible par jour et par enfant, la loi sera applicable et il sera possible de déduire 80 p.c. des frais de garde prouvés.

**Mme Truffaut.** — Et par rapport à l'enveloppe de 1,2 milliard...

**M. Maystadt, ministre des Finances.** — Pour respecter l'enveloppe de 1,2 milliard, il faudra un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres qui fixera un montant maximum déductible par jour et par enfant. Ce montant ne doit pas être fixé au niveau du minimum prévu dans la loi.

**Mme Truffaut.** — Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre.

D'autres améliorations sont prévues par la loi, dont celle du statut du conjoint-aidant. Il était temps d'apporter une reconnaissance publique aux tâches essentielles accomplies par les épouses aidantes. Je pense, entre autres, aux durs travaux des agricultrices.

J'en viens aux interrogations et à mes réserves quant à la réforme fiscale.

Je me réjouis d'une fiscalité nouvelle qui semble respectueuse des sensibilités différentes dans la conception de la famille par l'instauration d'un parallélisme entre le décumul et le quotient conjugal. L'équilibre fiscal entre famille à deux revenus et famille à un revenu devrait conférer la liberté de choisir entre le travail et le foyer.

Cette intention est malheureusement infirmée par le manque d'emplois rémunérés. Pour un nombre important d'hommes et une majorité de femmes, le choix du métier est inexistant.

Par ailleurs, les perturbations du régime économique, au cours des quinze dernières années ont fortement ébranlé les normes familiales. Elles font naître des modèles à géométrie variable.

Les femmes isolées, sans emploi, avec des enfants à charge, se débattent dans des situations inextricables dont sont victimes les enfants. Ce groupe devient important et mal protégé; il faudra le prendre en compte dans le futur.

Il ne faudrait pas que pour les femmes exclues de l'activité professionnelle, le foyer soit la seule solution de repli et le mariage la valeur refuge.

L'association des femmes au foyer prônait l'obtention d'une aide publique en faveur des femmes au foyer « pour service rendu à l'État ». Le quotient conjugal leur donne satisfaction.

Cette association avait certes le droit de s'exprimer et d'agir. Pourtant l'argument de la rémunération du travail de la mère au foyer est fallacieux. Les femmes qui ont un métier ne sont pas pour autant exonérées des travaux ménagers et des responsabilités éducatives. En supplément, elles contribuent à la croissance économique et à la solidarité nationale par leur impôt sur les revenus des personnes physiques, par leurs cotisations de sécurité sociale.

Parmi les interrogations, je veux citer également dans le dispositif de relèvement des minima exonérés pour enfants à charge, la décision de faire porter l'effort financier sur le troisième enfant. A la question « pourquoi pas sur le premier? », il n'y eut pas réellement de réponse.

Il serait regrettable qu'une grande réforme fiscale ait été peu ou prou influencée par des tendances rigides fondées sur des stéréotypes. Nos clivages idéologiques — nord-sud, catholiques-laïcs, sensibilités différentes de parti à parti — sont largement dépassés par les faits. Il est indiscutable que la matière des lois ayant pour objet la femme, dans le cadre de ses rapports avec l'homme, les enfants et par rapport à l'insertion sociale, constitue un domaine sensible.

Le monde politique masculin majoritaire impose sa vision de la maternité, du couple et de la répartition sociale des rôles masculins et féminins. Mais, en dépit des réserves que j'ai exprimées, la réforme fiscale a dispensé « du cœur » pour les femmes et pour les enfants.

Il reste beaucoup à faire. Nous avons le regard tourné vers les domaines de la législation, où les problématiques féminines sont depuis longtemps en suspens.

Pour rafraîchir les mémoires, je cite en vrac à la manière de Jacques Prévert, en une énumération non exhaustive: la législation sur l'interruption volontaire de grossesse, pourtant prévue au programme de cette législature; l'éducation non hypocrite à la contraception; la décentralisation des services de néo-natalité; le renforcement de l'Office de la naissance et de l'enfance et de l'inspection médicale scolaire; l'amélioration des versements des allocations familiales et leur extension à tous les enfants; le développement d'une politique de services collectifs impliquant la réalimentation du Fonds des équipements collectifs, le Fonds de créance alimentaire, à confier à l'ONAFS et non aux CPAS; une éducation des consommateurs et une protection contre les abus du crédit; l'abrogation de la mesure sur les cohabitants; l'amélioration de l'interruption de carrière et du temps partiel; l'individualisation du droit à la sécurité sociale, ce que devrait favoriser l'instauration du quotient conjugal; l'égalité effective des traitements masculins et féminins pour les ouvriers et employés; la réglementation du travail sur écran; les programmes d'actions positives pour les filles dans les secteurs à emploi et dans l'enseignement.

Je pourrais poursuivre, mais rassurez-vous, je n'en ferai rien. Je souhaiterais simplement conclure en disant qu'il faut aussi encourager la participation des femmes à tous les niveaux. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Clippele.

**M. de Clippele.** — Monsieur le Président, le gouvernement socialiste-PSC actuel essaye donc de corriger les erreurs commises par le gouvernement socialiste-PSC de 1962. Il s'agissait à l'époque du gouvernement Spaak-Lefèvre, dont le ministre des Finances était M. Dequae, membre du PSC, alors parti unitaire.

Quelques exemples vont me permettre d'illustrer ce que je viens de dire. C'est M. Dequae qui, en 1962, eut l'idée d'intro-

duire la taxation du cumul des revenus des époux. Son argument était le suivant: il fallait favoriser le maintien de la femme au foyer et, dès lors, pénaliser les ménages dont les deux conjoints travaillent. L'évolution des moeurs a voulu que ce type de ménages devienne la grande majorité dans ce pays, pour une question d'épanouissement ou pour des raisons financières.

Je constate qu'il a fallu vingt-cinq ans au PSC pour revenir sur cette position, puisqu'il propose maintenant le décumul des revenus professionnels uniquement.

Je regrette que cette mesure se limite aux revenus professionnels. Ceux qui ont eu le courage d'épargner, d'acheter une maison, de donner un étage en location, seront maintenant pénalisés puisque le conjoint disposant des revenus professionnels les plus élevés doit cumuler les revenus mobiliers et immobiliers qui lui sont propres avec ceux de son conjoint.

Par ailleurs, je constate que pour les isolés, le revenu imposable immunisé s'élève à 165 000 francs alors que les conjoints, donc les personnes mariées, ont une base imposable immunisée de 130 000 francs seulement. Pour un ménage régulier, nous obtenons donc 260 000 francs et pour un ménage irrégulier, 330 000 francs, soit une différence imposable de 70 000 francs au détriment du ménage régulier.

Je suis surpris que le PSC qui est au pouvoir depuis vingt-cinq ans n'ait pas fait un effort pour arriver plus rapidement au décumul intégral de tous les revenus. Dans tous ses congrès, il met l'accent sur le mariage et la famille. Or, dans les actes — nous le voyons dans le présent projet — il fait une différence.

Sur base des chiffres, je constate que ceux qui sont mariés et qui disposent de revenus autres que professionnels devront payer 1,5 milliard d'impôts en plus. Si les personnes concernées sont jeunes, elles préféreront l'union libre ou le concubinage. Si elles sont déjà mariées et qu'elles ont fait un héritage, elles seront tentées par le divorce. En tant que notaire, j'ai été requis plusieurs fois par des ménages qui s'entendaient très bien pour procéder à un divorce par consentement mutuel, pour des raisons uniquement fiscales.

La réforme fiscale de 1962 avait prévu, de façon équitable, la globalisation de tous les revenus, aussi bien mobiliers, immobiliers que professionnels. Auparavant, l'imposition était cédulaire, donc séparée pour chacun de ces revenus. Mais en 1962 le précompte, qu'il s'agisse du précompte professionnel, mobilier ou immobilier, était imputable totalement. Actuellement, si le précompte professionnel est imputable à 100 p.c. le précompte immobilier ne l'est qu'à 12,5 p.c.

Je rappelle qu'en 1962, le précompte immobilier était imputable à concurrence de 15 p.c. car, dans les communes belges, le taux d'imposition se situait, en général, en-deçà de 15 p.c.

Aujourd'hui, je le répète, le précompte immobilier est imputable à raison de 12,5 p.c. alors que, dans la plupart des communes du pays, il atteint 25, 30, voire souvent 50 p.c. Cela signifie qu'un propriétaire foncier qui loue à titre professionnel un magasin ou un bureau est taxé à deux reprises: le revenu réel de cette location est globalisé à l'impôt des personnes physiques. En plus, il paie un précompte immobilier dont une fraction de 12,5 p.c. seulement est imputable comme impôt, ce qui signifie que tout ce qui dépasse 12,5 p.c. est taxé une seconde fois.

Si l'on envisage une réforme fiscale profonde, il faut régler cette situation inéquitable.

Le troisième point, toujours en comparaison avec la réforme de 1962, c'est le fameux verrou des 50 p.c.

Avant 1962, un mécanisme limitait la taxation à 50 p.c. Il était prévu, en effet, que chaque année, les impôts payés l'année précédente pouvaient être déduits. Cela signifie que si une année, par exemple, on était taxé à 100 p.c., l'année suivante, à revenu égal, on pouvait déduire les 100 p.c. d'impôts. Sur deux ans, on ne pouvait donc pas dépasser cette taxation de 50 p.c.

Je dois également vous rappeler que lorsque cette proposition fut faite, en 1962, en commission des Finances du Sénat, non seulement les sénateurs libéraux mais aussi un certain nombre de sénateurs PSC se sont opposés à la suppression de ce verrou.

M. Dequae, ministre des Finances de l'époque a dû faire appel à M. Théo Lefèvre, Premier ministre, qui a plaidé en faveur de

cette modification et promis formellement que jamais un revenu ne serait taxé au-delà de 50 p.c. Un article a ensuite été inséré dans la loi afin de fixer cette mesure.

Les événements et les années qui ont suivi ont démontré que ce taux de 50 p.c. a largement été dépassé, notamment en raison des fréquents changements ministériels.

Vous souhaitez maintenant revenir à des taux plus bas, mais vous proposez un taux marginal de 55 p.c., ce qui signifie que vous ne respectez pas la promesse de M. Dequae et de M. Lefèvre. De plus, vous omettez de dire que s'ajoutent à ce pourcentage les additionnels communaux qui vont nécessairement augmenter puisque la base imposable va diminuer, selon le chiffre que vous avez cité vous-même, de 67 milliards. En outre, la réforme de l'Etat, votée en août 1988, prévoit que les Régions pourront, elles aussi, percevoir des additionnels auxquels, je crains, ne s'ajoutent, dans quelques années, des additionnels européens.

En conséquence, nous allons, au total, retomber dans les taux élevés que nous avons connus jusqu'ici. C'est d'autant plus regrettable que les pays environnants réalisent des réformes fiscales profondes. Je pense notamment à l'Angleterre où le taux marginal a été réduit à 40 p.c.

**M. Maystadt**, ministre des Finances. — Il s'agit du taux marginal de l'Etat national.

**M. de Clippele**. — Il est effectivement possible qu'il y ait en plus des taux gallois, écossais ou autres.

**M. Maystadt**, ministre des Finances. — En effet.

**M. de Clippele**. — Je constate cependant que depuis quinze mois, grâce, entre autres, à cette fiscalité, le nombre de chômeurs ne cesse de diminuer dans ce pays.

Mijnheer de minister, in de jaren 1950 en 1960 hebben wij in ons land een matige fiscaliteit gekend. Wij bevonden ons toen onder het gemiddelde van de ons omringende landen. Dat is één van de redenen waarom zovele multinationals zich in het verleden in ons land hebben gevestigd. Na die, ik zou zeggen, «ontploffing» van de belasting op de inkomens na 1962, kwam ons land volgens de statistieken van de OESO, in het jaar 1965 op de zevende plaats terecht van de lijst van de 24 meest geïndustrialiseerde landen. Tien jaar later in het jaar 1975 zijn wij naar de vierde plaats geklommen, in 1982 naar de derde plaats, in 1984 naar de tweede plaats en gelukkig zijn wij, dank zij de vorige regering, nu naar de vijfde plaats teruggevallen. Dat betekent dat wij nu nog aan de top staan van de meest «gefiscaliseerde» landen.

Ik geef nog twee cijfers. Wat het bruto nationaal produkt betreft hebben wij 45,4 pct. bereikt, terwijl het gemiddelde van de andere landen van de OESO slechts 38 pct. bedraagt. Als wij de gemiddelde fiscale heffing, *le prélèvement fiscal moyen*, bekijken, stellen wij vast dat de drie miljoen achthonderdduizend belastingplichtigen in het jaar 1964 slechts een gemiddelde rechtstreekse fiscale druk van 14 pct. kenden, terwijl twintig jaar later, in 1984, deze gemiddelde druk 29 pct. bedroeg. Dat betekent dat de fiscale druk op twintig jaar tijd is verdubbeld.

Minister Eyskens heeft drie jaar geleden op deze tribune gezegd dat de marginale belastingvoet in ons land tot 85 pct. is gestegen, de sociale bijdragen inbegrepen. Volgens hem is dit een Europees record en misschien zelfs een wereldrecord. Enkele jaren later, op 1 augustus 1985, heeft minister Grootjans gelukkig een wet laten aannemen, waardoor de fiscaliteit een beetje werd verlicht, vermits hij alle belastingvoeten met 2,25 pct. verminderde, gespreid over vier jaar. Hij heeft ook een grotere splitsing van de gezinsinkomens ingevoerd en een indexatie.

Later heeft minister Eyskens een voorstel tot hervorming ingediend. Ik weet dat u, mijnheer de minister, in uw betoog een vergelijking hebt gemaakt tussen de hervorming van minister Eyskens en de uwe. Minister Eyskens streefde naar een verlaging van 88 miljard, u naar een verlaging van 89 miljard. Het grote verschil echter tussen uw voorstel en het zijne is de financiering van die 88 miljard, respectievelijk 89 miljard. De verlaging volgens minister Eyskens was voor één vierde gedekt doordat,

wegens de belastingverlaging, de mensen meer zouden werken en meer risico's zouden nemen, zodat het belastbaar inkomen groter zou worden en de schatkist dus meer inkomsten zou krijgen. Eén vierde van de verlaging werd door besparingen gedekt en uiteindelijk slechts de helft door beperking van de fiscale uitgaven in het vermeerderen van de accijnzen.

Vous, monsieur le ministre, vous prévoyez une réforme qui est neutre: si, d'un côté, vous accordez une diminution d'impôts, d'un autre côté, vous la reprenez. Il s'agit d'un simple déplacement de la charge au sein des contribuables. La pression globale reste la même.

Vous envisagez un certain nombre de mesures. Il y en a de bonnes, je le reconnais, mais aussi de moins bonnes et même de mauvaises.

Parmi les bonnes mesures, le décumul; il est malheureusement partiel puisqu'il ne concerne que les revenus professionnels. Autres excellentes mesures: le quotient conjugal, avec le conjoint aidant, le fractionnement 30/70, la suppression de la cotisation ONEm pour les revenus au-dessus de 3 150 000 francs. Cependant, j'ai pu constater que lorsque les contribuables de cette catégorie se rendaient compte qu'à partir de 3 150 000 francs, il ne leur restait pratiquement plus rien, ils travaillaient moins, prenaient moins de risques ou fraudaient, et au cours des années, leur nombre n'a fait que diminuer. Je crois donc, qu'il était dans l'intérêt général de supprimer cette cotisation qui faisait tort à l'économie du pays.

Vous avez également prévu la déduction pour les enfants. En ce qui concerne le premier enfant je n'ai pas vu de différence. En effet, pour un enfant, la loi actuelle prévoit une diminution d'impôt de 8 000 francs. Selon votre projet, la base imposable sera diminuée de 35 000 francs et si l'on taxe ce montant à 25 p.c., cela fait précisément 8 000 francs. Je reconnais toutefois que pour les enfants suivants la différence au profit des parents est appréciable.

Vous envisagez également l'indexation automatique; c'est très bien. Je regrette tout de même, monsieur le ministre, que vous le fassiez uniquement pour l'IPP et certains abattements et que vous n'ayez rien prévu pour les droits de succession et de donation, par exemple, qui n'ont jamais été indexés.

Actuellement, de père à fils, on paie 24 p.c. de droits de succession ou de donation et 30 p.c. à partir du vingtième million. Entre personnes étrangères, les droits sont de 80 p.c. à partir du septième million. Cela signifie en clair qu'une personne qui n'a pas d'enfants et qui sait qu'à sa mort, l'Etat prendra quasiment tout ne va pas investir d'une façon visible dans le pays, mais qu'elle le fera à l'étranger ou bien travaillera moins. Cet impôt est donc tout à fait contraire à l'économie du pays.

En ce qui concerne l'assurance-vie et le solde restant dû, vous avez réadapté les tranches. J'aurais aimé qu'elles le soient davantage compte tenu de l'inflation que nous avons connue depuis le moment où ces tranches ont été déterminées.

Vous avez prévu également la déduction de la garde des enfants. Mme Truffaut en a parlé longuement, je ne m'y attarde-rais donc pas.

Vous avez proposé de simplifier, dans une certaine mesure, la loi sur la déductibilité pour les gens de maison. J'ai vécu cette discussion en commission des Finances il y a deux ans. La loi de 1986, prévoyait une déduction de 40 p.c. pour une certaine tranche, de 50 p.c. pour une seconde tranche et de 60 p.c. pour une troisième tranche. Il était prévu, à l'origine, que pour engager une servante, un jardinier, un chauffeur, un secrétaire ou une dame de compagnie, il fallait que cette personne soit au chômage depuis un an au moins. Heureusement, en commission, le ministre Hansenne a accepté de réduire ce temps à six mois.

Néanmoins, cette loi est tellement compliquée que, d'après ce qui nous a été dit en commission des Finances, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1987 il n'y a eu que 89 cas, ce qui prouve que cette loi, très difficilement applicable, n'est pas réaliste.

A ce sujet, j'ai en main une étude de quelque 120 pages réalisée par un Courtraisien, M. De Coene, dont le titre est le suivant *Honderdduizend arbeidsplaatsen door de fiscale aftrekbaarheid van personeel in de huishoudelijke sector*. L'auteur arrive à la conclusion que la Belgique compte à peu près 100 000

contribuables gagnant plus d'un million net et que s'ils pouvaient déduire les salaires de gens de maison, il y aurait 50 000, peut-être même, 100 000 chômeurs, fût-ce à titre partiel, en moins.

Les sociétés, les PME, les professions libérales peuvent réduire les frais de leur personnel professionnel. Pourquoi ne pas permettre aux personnes privées qui engagent du personnel de déduire ces frais de leurs revenus?

Vous avez souhaité l'application immédiate de cette réforme — ce qui est très bien — alors que M. Eyskens en avait prévu l'étalement sur quatre années.

J'en arrive à présent aux mauvaises mesures et principalement — mais M. Cooreman l'a expliqué beaucoup mieux que moi — à la non-déductibilité des intérêts mobiliers. Cela signifie que quand une personne prendra une obligation, elle paiera seulement le précompte mobilier de 25 p.c. Si, par contre, elle investit dans une augmentation de capital d'une société, le bénéfice qu'elle devrait normalement en retirer sera diminué, d'une part, de l'impôt des sociétés — 43 p.c. — et, d'autre part, de 25 p.c. sur le restant. Si elle ne peut pas déduire les intérêts mobiliers, elle ne bénéficiera ni du crédit d'impôt ni de cette différence. En résumé: sur 100 francs placés en obligation, on ne perd que 25 francs. Sur 100 francs placés dans une société, il restera seulement 57,25 francs.

Les sociétés pourront faire appel au marché obligataire, mais elles éprouveront de ce fait des difficultés à obtenir de l'argent frais de la part de souscripteurs et de particuliers. Cela me paraît grave. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que, tôt ou tard, vous ou votre successeur reviendrez sur cette mesure.

Une autre mesure qui, malheureusement, ne favorisera pas notre économie est la réduction de la déduction pour investissements.

Vous avez également prévu que la taxe de 9,25 p.c. sur les participations bénéficiaires dans les contrats d'assurances serait seulement déductible à 50 p.c. Je ne m'y attarde pas car je suppose que vous avez lu la presse et reçu des lettres de compagnies d'assurances, comme, d'ailleurs, tous les parlementaires.

Dans une seconde phase, vous allez augmenter les droits d'accises.

Vous avez prévu pour les voitures, une déductibilité des frais à concurrence de 75 p.c. seulement. Que se passe-t-il en réalité? Bien souvent, le contrôleur ne tient compte ni du samedi ni du dimanche, ce qui signifie qu'on ne peut déduire que 5/7. A présent, on ne pourra plus déduire que 75 p.c. de ces 5/7, le carburant, lui, étant déduit entièrement. Certes, je suis persuadé qu'il y a des abus. Mais est-ce une raison suffisante pour pénaliser ceux qui emploient leur voiture à temps plein à titre professionnel?

Vous réduisez à 50 p.c. la déductibilité pour les frais de restaurants et de cadeaux. Je reconnais que, dans ce domaine également, des abus sont commis. Mais lorsqu'un chef d'entreprise veut absolument arracher un contrat à un autre Belge ou à un étranger, ne croyez-vous pas qu'il va être paralysé par ces mesures touchant les frais de représentation?

Que va faire un Français ou un Anglais désireux de signer un contrat avec, par exemple, un Américain ou un Japonais? Il commencera par envoyer une grosse cylindrée pour chercher son partenaire à l'aéroport. En Belgique, les grosses cylindrées n'existent malheureusement plus, car elles sont trop taxées. En Angleterre, le client étranger est invité dans un grand restaurant et un grand hôtel. Durant le week-end, on lui propose le golf, la chasse à la grouse ou le voilier. En Belgique, la fiscalité que nous connaissons rend tout cela impossible. Dès lors, à qualité de contrat égale, un Japonais ou un Américain préférera signer un contrat avec un Anglais ou un Français, par exemple. En d'autres termes, nos chefs d'entreprises seront moins compétitifs.

Votre proposition, monsieur le ministre, n'autorise plus la déduction des frais pour les vêtements professionnels.

Prenons mon cas. Le week-end, j'adopte une tenue décontractée, mais, lorsque je me rends à mon bureau, j'opte pour des vêtements conformes à une certaine image de marque que je me dois de respecter à l'égard de mes clients. J'exige d'ailleurs de

mes employés qu'ils s'habillent de manière raisonnable. Je ne comprends pas pourquoi la déduction — fût-elle partielle — des frais vestimentaires ne peut être admise.

A cet égard, j'ajouterai que notre pays ne compte plus que 250 artisans-maîtres tailleurs qui fabriquent des costumes sur mesure. Votre disposition contraindra ces personnes et leur personnel à la reconversion dans d'autres professions. Or, je suis persuadé qu'en ce qui concerne les vêtements, on reviendra tôt ou tard sur cette mesure. En attendant, les 250 artisans auront disparu. Devrons-nous aller à Paris ou ailleurs pour faire confectionner des vêtements sur mesure?

**M. de Wasseige.** — Si je vous comprends bien, monsieur de Clippele, vous souhaitez que l'Etat paie la moitié de votre costume. Vous voulez payer le costume sur mesure au prix du prêt-à-porter?

**M. de Clippele.** — Vous retournez le problème, monsieur de Wasseige. S'il est normal qu'une personne qui gagne son argent à la sueur de son front paie une contribution à l'Etat, il est inadmissible de lui interdire la moindre déduction en matière de vêtements, par exemple.

**M. Maystadt,** ministre des Finances. — L'Etat n'interdit nullement d'acheter des vêtements.

**M. de Clippele.** — Certes, monsieur le ministre, mais il faut les payer sans pouvoir en déduire les frais.

J'en viens à une dernière mesure qui est, en réalité, une omission.

La réforme de M. Eyskens, prévoyait que le revenu cadastral de la maison d'habitation serait totalement immunisé par l'occupant-propriétaire. Je constate que vous n'en parlez pas, monsieur le ministre, ce qui signifie, pour les intéressés, une taxation sur la partie du revenu cadastral excédant 120 000 francs éventuellement augmentée de 10 000 francs par enfant à charge. Je regrette que vous ne placiez pas tous les contribuables belges sur un pied d'égalité.

J'en viens à la conclusion. L'impôt sur le revenu a été instauré pour la première fois en Belgique en 1921, au lendemain de la première guerre mondiale.

Il a progressé lentement, ce qui se comprend, puisque le niveau de vie augmentait également. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'impôt a continué à progresser de façon raisonnable et humaine. Ensuite, est intervenue, en 1962, la grande réforme fiscale suivie d'une véritable explosion: nous avons atteint le plafond de 80 à 85 p.c. évoqué par le ministre Eyskens. A présent, ce taux ne devrait plus être atteint puisque vous instaurez le plafonnement à 55 p.c. Toutefois, si nous ajoutons les additionnels régionaux, communaux et peut-être européens, nous atteindrons pratiquement le même plafond.

Vous n'avez alors rien trouvé de mieux que d'instaurer un autre système: l'impôt sur les dépenses!

En conclusion, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas élaboré une réforme fondamentale, mais bien une «réformette», ou plutôt, un déplacement fiscal, qui à la longue s'avérera une nouvelle hausse de la pression fiscale.

Pour toutes ces raisons, je n'appuierai pas cette réforme fiscale. Cette position sera également celle de mon groupe. (*Applaudissements.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Aelvoet.

**Mevrouw Aelvoet.** — Mijnheer de Voorzitter, de algemene kritiek die door ons al grotendeels verwoord is bij monde van Paul Lannoye, komt er voor ons in eerste instantie op neer dat wij het ten zeerste betreuren hier te maken te hebben met het zoveelste brokje belastinghervorming, terwijl er al zoveel jaren gezegd wordt dat er nood is aan een duidelijke, globale fiscale politiek en een vereenvoudiging van het ondoorzichtige, spits-technologisch woud van de fiscale wetgeving. Wij hebben werkelijk de indruk dat er hier geen stap vooruit gedaan wordt, integendeel dat men verder gaat op het oude spoor.

Bovendien hebben wij hier grotendeels te maken met een aantal wijzigingen in de personenbelasting begeleid door compensatiemaatregelen om de weerslag op de begroting tot een nuloperatie te maken. Dit heeft dus wel het bijzonder grote nadeel dat er niets op tafel ligt qua oriëntatie van de vennootschapsbelasting, hoewel er ook al jaren sprake is van een aanpassing. Nu worden wij gegijzeld om ons uit te spreken in een eerste deel, terwijl we hoegenaamd nog niet weten wat er zal volgen. Er wordt dus wel gezegd dat wij vrij binnenkort een tweede en een derde deel voorgeschoteld krijgen, namelijk een wijziging van de vennootschapsbelasting en een wetboek op de belastingprocedure, maar er wordt geen oriëntatie aangegeven.

Deze methode heeft voor ons uiteraard zeer grote nadelen. Wij stemmen niet graag over dingen die wij niet kunnen kaderen in een globale aanpak. Wij hadden willen zien wat dit onderdeel betekend in de globale fiscale politiek die de regering wil voeren, daarin hebben wij op dit ogenblik geen inzicht.

Wat de globale fiscale politiek betreft, wordt er in de internationale rapporten van de OESO, maar ook van het IMF, zeer duidelijk de aandacht op gevestigd dat de belastingdruk in België zeer hoog is voor de personenbelasting, maar zeer laag voor de vennootschapsbelasting. Als er over belastingdruk wordt gepraat, wordt enkel met dit eerste aspect van het OESO-rapport uitgepakt. Het zint ons niet dat op die manier de publieke opinie wordt misleid.

In het ontwerp wordt wel gezegd dat een deel van het financieeringsplan van de fiscale hervorming zal worden gevonden in de verhoging van de accijnzen, in het kader van wat Europa 92 ons sowieso op een schoteltje zal aanbieden. Verder wordt er echter niets aangekondigd over een mogelijke politieke oriëntatie op het vlak van de indirecte belastingen.

De groenen vinden een wijziging van de personenbelasting zonder dat men weet wat er met de vennootschapsbelasting gaat gebeuren, onaanvaardbaar. Ik wil aantonen met een aantal concrete gegevens uit het OESO-rapport, waarin gewoonlijk niet zo maar vrijblijvende beweringen worden opgenomen, dat België inzake vennootschapsbelastingen onderaan de ranglijst staat. Die gegevens kan men echter ook elders bij elkaar sprokelen.

In het OESO-rapport staat dat de officiële aanslagvoet voor vennootschappen in België weliswaar 42 pct. bedraagt, maar dat de gemiddelde vennootschapsbelasting in België slechts 23 pct. is. De helft van de vennootschappen in ons land betaalt immers geen belastingen. Ik zal dit illustreren met enkele eigen cijfers. Tussen 1982 en 1985 zijn de belastbare winsten van de ondernemingen gestegen met 162 pct., maar de belastingen op die winsten zijn in die periode maar met 50 pct. toegenomen. Nochtans zijn een aantal fameuze misgroeiingen van dit systeem in alle kringen bekend. Professor De Grauwe van de KU Leuven, een onverdachte bron, schreef in de *Economisch-Statistische Berichten*: «De Belgische banken ontsnappen op een volledig wettelijke manier aan een groot deel van de winstbelasting. De techniek die hierbij wordt gebruikt is verbazend en lijkt uit het brein van een Italiaanse financiële goochelaar te zijn ontsproten... Deze techniek laat toe dat grote Belgische banken nu nog amper 20 pct. belastingen betalen op hun winst, terwijl de doorsnee Belgische onderneming 43 pct. moet betalen. Er is geen enkel economisch argument om aan de banken een geprivilegieerd fiscaal statuut te geven en toe te laten dat zij de helft belastingen betalen die een normale Belgische onderneming moet neerleggen.»

Een ander interessant en illustratief voorbeeld is dat van de elektriciteitsmaatschappijen in België. De meest recente cijfers waarop ik de hand kon leggen, betreffen de belastingen op de inkomsten van 1985. Deze inkomsten bedroegen 30 miljard, maar dank zij het ingenieuze systeem waardoor dezelfde inkomsten geen tweemaal kunnen worden belast, betalen zij maar 128 miljoen frank belastingen, dit wil zeggen 0,0 ... pct.

Dat is werkelijk een lachertje. Dat heeft in genen dele iets te maken met belastingdruk. Het soort praktijken dat hier wordt beschreven zou in geen enkel land van de OESO mogelijk zijn.

Ten tweede, en meer ten gronde, dat inzake indirecte belastingen alleen maar wordt verwezen naar de verhoging van de

accijnzen laat een heel belangrijk onderdeel buiten schot, namelijk het gebruiken van de BTW, van de indirecte belastingen voor het ombuigen van ons bestaand economisch systeem. Het wordt met de dag duidelijker dat de aanslagen ervan op het milieu onaanvaardbaar zijn. Minder dan een week geleden kregen wij het bericht dat op een internationale conferentie duidelijk werd gemaakt dat de CFK's, het fameuze freongas, binnen de vijf jaar weg zouden moeten zijn. Dat is heel wat vlugger dan op wetgevend vlak werd aangekondigd. Daar werkt men met veel langere periodes omdat men een onderscheid maakt tussen het gas dat wordt gebruikt in spuitbussen, en dat voor koel-installaties en dergelijke meer, zodat een heel groot deel van het freongas nog veel langer zal worden gebruikt. Wij krijgen vanuit de werkelijkheid, niet vanuit ideologische omwegingen, voortdurend een signaal dat er een dringende ombuiging moet plaatsvinden van de manier waarop onze produktieprocessen nu plaatsvinden.

Juist op dat vlak is het effect van de indirecte belastingen een bijzonder interessant en dankbaar instrument. Daarover zijn trouwens degelijke studies gemaakt. Men heeft onder andere aan de universiteit van Heidelberg een document opgesteld over hoe men indirecte belastingen kan gebruiken om die levensnodzakelijke ombuiging van de produktieprocessen tot stand te brengen. Er worden daarin voorbeelden gegeven van een afvalbeleid, een alternatief verkeersbeleid, een ecologisch landbouwen en bosbouwbeleid, en er worden concrete maatregelen voorgesteld inzake indirecte belastingen. Men wil bijvoorbeeld het wegwerpmateriaal op een andere manier belasten zodat eindelijk waar wordt wat iedereen met woorden belijdt, namelijk de vervuiler betaalt. Tot nog toe is dat niet zo want de afvalbergen worden grotendeels door de gemeenschap en op last van de gemeenschap opgeruimd, als zij al opgeruimd geraken.

Ook voor zuinig energieverbruik zijn er krachtige maatregelen te nemen zowel via indirecte belastingen als via vennootschapsbelastingen en investeringsaftrekken die al dan niet worden aangemoedigd.

Onze trieste vaststelling is dat het voorstel van hervorming geen enkele stap doet, niet alleen omdat het zich beperkt tot de personenbelasting, maar ook omdat de enkele aspecten die wat verder gaan, weinig hoopgevend zijn.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Ce projet ne règle pas toutes les questions relatives à la fiscalité indirecte. Les bonnes idées peuvent encore être étudiées et appliquées.

Mevrouw Aelvoet. — Il zeg zo juist, mijnheer de minister, dat een van de problemen is dat wij het «gesaccuisonneerd» voorgeschoteld krijgen en dat wij daardoor niet kunnen inschatten wat de plannen van de regering zijn. Wat er wel al in staat in verband met de investeringsaftrek is onvoldoende. Ik kom daar straks nog op terug.

Ik wil nog even reageren op enkele standpunten die hier door collega's werden naar voren gebracht. Ik heb met een wat ironische glimlach geluisterd naar een onderdeel van de uiteenzetting van collega Cooreman waar hij sprak over de discriminaties die zijn ingebouwd ten aanzien van de zelfstandigen. Hij zegde dat het fout zou zijn ervan uit te gaan dat zelfstandigen *ipso facto* de belastingen zouden ontwijken, of erger nog, eventueel tot fiscale fraude zouden overgaan.

Collega Cooreman heeft in zoverre gelijk dat in alle categorieën van belastingplichtigen, die van de zelfstandigen inclusief, er uiteraard een behoorlijk aantal mensen zijn die hun inkomsten op een correcte manier aangeven. Dat wil ik niet in twijfel trekken. Ik heb ter zake de cijfers geraadpleegd van het ministerie van Financiën, administratie der Directe Belastingen, waaruit het globale bedrag blijkt dat wordt aangegeven door de zelfstandigen. Deze administratie deelt de zelfstandigen in drie categorieën: er is een eerste groep van handelaars, industriëlen en ambachtslieden, een tweede groep van beoefenaars van vrije beroepen en ten slotte een groep van landbouwers. Uit het document van deze administratie van december 1986 blijkt dat voor het aanslagjaar 1984-1985 de helft van de groep van handelaars, industriëlen en ambachtslieden minder dan 250 000 frank aangeeft, weliswaar na aftrek van de bedrijfslasten en dat

80 pct. minder aangeeft dan een half miljoen. Iedereen die ogen in zijn hoofd heeft, weet dat dit niet kan. Bij de vrije beroepen komen gelijkaardige cijfers naar voren. Daar is wel een veel meer aanzienlijke groep — ik voeg dit er onmiddellijk aan toe — namelijk van 21 pct. die meer dan 1 miljoen aangeeft. Maar ook bij de beoefenaars van vrije beroepen geeft meer dan 50 pct. aan minder dan 250 000 frank te verdienen. In de commentaren daarbij wordt algemeen gezegd — ik sta dus niet alleen — dat er op dat vlak zeker iets aan de hand is. Dat slaat op twee gegevens: de aftrek voor bedrijfslasten zou geweldig worden opgevoerd en een groot aantal inkomsten zou worden verdonkeremaand. Ik kan in dit verband verwijzen naar de studie van professor Franck van de ULB van 1984. Die studie zou weliswaar moeten worden geactualiseerd, maar ze is toch ook niet het Oude Testament.

Volgens zijn gegevens zou 10 pct. van de hoogste inkomens 45,5 pct. van de totale fiscale fraude en van de fiscale onderschatting voor hun rekening nemen. Als men zich beperkt tot de fiscale fraude alleen, zonder de ontwijking of de onderschatting, zou men zelfs aan 57,1 pct. komen. Als men dit omrekent in gederfde inkomsten voor de schatkist — en dit is toch ook interessant bij dit debat — zouden de fraude en de onderschatting in 1984 goed zijn geweest voor 733 miljard. Dat zijn toch wel vrij belangrijke gegevens die aantonen dat de begrotingsdiscussie moeilijk kan worden teruggebracht tot het uitsluitend opleggen van bijkomende besparingen. Wij menen dat op het vlak van de fraude en de ontwijking een andere strijd te leveren valt waarover in dit ontwerp wel iets gezegd wordt — dat kan niet worden ontkend —, maar niet genoeg.

De efficiëntie van de maatregelen zullen we echter in de toekomst moeten evalueren.

Ik heb bij de administratie der Directe Belastingen ook cijfers gevonden over achterstallige rechten, die ik de Senaat niet wil onthouden.

Sedert 1978 neemt het volume toe van rechten die vastgesteld zijn door de Directe Belastingen en die niet kunnen worden geïnd omdat op een bepaald ogenblik een betwisting bestond, omdat er onvoldoende personeel was om de zaak te onderzoeken, enzovoort. Het bedrag aan in te vorderen rechten is vanaf 1978 tot nu op een vrij spectaculaire wijze gestegen.

In 1989 bedroeg de achterstand 78 miljard, in 1981 117 miljard, in 1983 153 miljard, in 1985 156 miljard, eind 1986 164 miljard, eind 1987 169 miljard en eind augustus 1988 179 miljard.

Het gaat hier dus om een ontzettend hoog bedrag waarvan uiteraard niet alles, maar wel een groot deel, recupereerbaar is.

Verwijzend naar een persconferentie die wij vorig jaar hebben gegeven naar aanleiding van door ons uitgeplozen gegevens, herhaal ik dat het belangrijk zou zijn om precies die diensten van de administratie der Belastingen te versterken met personeel. Zij zitten lang niet aan het wettelijk vastgestelde kader. Er zijn daar tekorten in honderdtallen. Die personeelsuitbreiding zou direct rendement opbrengen. Het zou niet gaan om de zoveelste uitbreiding van een bureaucratie die niet eens bewijst dat ze efficiënt is.

Een laatste algemene opmerking alvorens over te gaan tot de situering van onze belangrijkste amendementen, slaat op het compensatieplan, het financieringsplan van deze operatie. De helft van dit financieringsplan wordt verwacht van een vermindering van fiscale aftrekken allerhande.

In heel wat kringen heerst er echter een duidelijke ongerustheid over of daaruit wel voldoende compensaties zullen kunnen worden geput. Het gaat hier toch om een mechanisme dat zeer moeilijk te controleren maar wel zeer gemakkelijk te omzeilen is. Een aantal uitgaven kunnen gemakkelijk opgedreven worden zodanig dat de 100 pct. die men vandaag aangeeft morgen in belangrijker wijze kan toenemen. Dat is mogelijk op heel wat terreinen.

**De heer Ghesquière.** — Hoe kan men dat doen?

**Mevrouw Aelvoet.** — Dat kan gebeuren op diverse wijzen. Een aantal collega's vóór mij hebben reeds gesproken over hetgeen er zich in de horecasector aan het organiseren is. Een

voorbeeld is dat bepaalde mensen afspraken maken met eigenaars van restaurants om de BTW-strookjes die niet op naam worden opgemaakt en die niet worden meegenomen door een aantal bezoekers, voor hen bij te houden zodat die rekeningen door hen als kosten kunnen worden afgetrokken.

**De heer Ghesquière.** — Dat zijn van die dingen die worden beweerd!

**Mevrouw Aelvoet.** — Wat nu het compensatieplan in het algemeen betreft denken wij dat dit in ieder geval jaar na jaar moet worden geactualiseerd, samen met de begroting. Aldus kan men, indien men er in een bepaald jaar met het compensatieplan niet geraakt, onmiddellijk opsporen wat er schort en indien nodig, de politieke lijn aanpassen. Graag had ik van de minister hierop een duidelijk antwoord gekregen. Er is trouwens ten overvloede aangegeven in de rapporten en van de OESO en van het IMF, dat er op het ogenblik in België geen budgettaire ruimte is voor een belastingverlaging, hooguit voor een belastingherschikking.

Zij zeggen dat er zelfs geen jaar voor overblijft, hetgeen ik ook heb aangebracht tijdens de discussie in de commissie voor de Financiën.

Onze belangrijkste amendementen kunnen in vier groepen worden ondergebracht.

Eerst zijn er de amendementen die een heroriëntatie van productie- en consumptiepatronen in ecologisch verantwoorde zin nastreven.

Ik heb daareven al gezegd dat dit ontwerp op dat vlak weinig mogelijkheden biedt. Bovendien worden de enkele mogelijkheden die er toch zijn te weinig benut. Wij willen er de aandacht op vestigen dat, alle verklaringen over selectieve relance en milieuvriendelijke technologieën ten spijt, het ontwerp in zijn oorspronkelijke vorm niet voorzag in de mogelijkheid om bepaalde investeringen aan te moedigen en andere te ontmoedigen. Er werd enkel een onderscheid gemaakt voor vernieuwing. Innovatiemaatschappijen konden extra steun genieten naast het basispercentage voor de aftrek van investeringen, zonder dat aan dat nieuwe eisen werden gesteld inzake het al dan niet ecologisch verantwoord zijn. Dit is op het ogenblik een absolute must. Daarom hebben wij in de commissie en nu opnieuw in openbare vergadering, een amendement ingediend om een verhoogde aftrek toe te kennen voor investeringen die energiebesparend zijn, grondstoffen recycleren of milieuhinder verminderen.

Wij willen een onderscheid maken tussen een verbetering van het bestaande productieapparaat — want wij moeten nu eenmaal uitgaan van wat er is — en de nieuwe technologie en nieuwe producten waarvoor wij een bijkomende verhoging wensen indien het impact daarvan op het milieu ofwel neutraal is, ofwel een verbetering inhoudt van de bestaande productieprocessen. Wat nieuw is, is inderdaad niet noodzakelijk ecologisch verantwoord.

Wij pleiten voor de beperking van de uitgaven voor reclame en publiciteit. In de lijn van wat voor autokosten en enkele andere uitgaven is uitgewerkt, stellen wij voor dat slechts 75 pct. van de uitgaven voor reclame en publiciteit zou kunnen worden afgetrokken. Rekening houdend met de overspoeling op dit vlak, lijkt dit ons verantwoord. Wij wensen enkel een uitzondering te maken voor de geschreven pers die het toch al bijzonder moeilijk heeft.

In dezelfde bekommerning voor de reoriëntatie van productie en consumptie hebben wij een serie amendementen ingediend die vooral tot doel hebben het woningbestand kwalitatief op peil te houden. Dit is een belangrijke politieke keuze. Wij wensen de duurzaamheid van de producten in stand te houden en wij zijn overtuigd van de levenskwaliteit die een goede woning kan bieden, zowel aan de huurder als aan de eigenaar. Bovendien menen wij dat bij de belasting van de gebouwen die verhuurd worden, rekening moet worden gehouden met de reële ontvangen inkomsten.

Wij wensen dat de woning die door de eigenaar zelf wordt bewoond niet meer moet worden aangegeven voor de bereke-

ning van de personenbelasting. Woningen die niet door de eigenaar worden bewoond, moeten op een juiste manier worden belast. Derhalve moeten de reële inkomsten van de woning gekend zijn, wat met het huidige systeem van de kadastrale perekwatie helemaal niet het geval is. Om daarop een greep te krijgen, stellen wij voor dat de huurder 20 pct. van de betaalde huurgelden mag aftrekken van zijn belastbaar inkomen, terwijl de eigenaar de reëel gemaakte en bewezen onkosten van de huurinkomsten mag aftrekken. Aldus krijgt de eigenaar een echte stimulans om het verhuurde gebouw goed te onderhouden. Ook de overheid zou er wel bij varen want indien men zou steunen op de reële inkomsten zou men betere resultaten bekomen.

Een tweede type van amendement slaat op een ander thema dat ons dierbaar is, namelijk het politieke fatsoen. Wij vinden dat poen en politiek fatsoen alles met mekaar te maken hebben. In dat verband hebben wij een amendement ingediend dat ertoe strekt de belastingaftrek voor politieke partijen via politieke VZW's, die daarvoor speciaal worden erkend, voorlopig onmogelijk te maken. De huidige ondoorzichtigheid leidt niet tot duidelijkheid en democratische verhoudingen. Iedereen weet dat de giften die partijen vandaag krijgen, morgen moeten worden omgezet in politieke daden. Op die manier is het geld dat op een geheime wijze binnenkomt, een bepalende factor in de politieke keuzen die worden gemaakt. Wij vinden dat daarover duidelijkheid moet bestaan. Wij hebben daaromtrent in de commissie vragen gesteld, meer bepaald hoe de VZW's werken, wat hun jaarlijkse omzet is, enzovoort.

Daarop heeft de minister ons laten weten dat inlichtingen over belastingplichtigen geheim zijn, dat in dit geval de VZW's belastingplichtigen zijn en dus daarover geen informatie kan worden verstrekt. Tot onze grote geruststelling werd hieraan toegevoegd dat op deze VZW's, net zoals op de andere VZW's, de wet van 1921 van toepassing is. Dit betekent dat de exploitatie-rekeningen moeten worden neergelegd bij de rechtbank van eerste aanleg. Wij hebben dat even geverifieerd en dat was niet moeilijk, want de zetel bevindt zich te Brussel. Wie schetst onze verbazing toen wij vaststelden dat van de acht politieke VZW's die erkend zijn, slechts twee in orde zijn, namelijk die van de PVV en van de Volksunie. Zij hebben *überhaupt* een dossier waarin zich ook rekeningen bevinden. Van de andere zes, mijnheer de minister, te uwer informatie, is er geen dossier. De persoon aan wie wij inlichtingen vroegen, was ten zeerste verbaasd dat er geen dossier bestond. Wij willen hieruit niet afleiden dat deze partijen boven de wet staan. Wel staan wij erop dat de nodige maatregelen worden getroffen om de zaken in orde te brengen, want dit kan natuurlijk niet.

Ten derde, hebben wij een amendement ingediend ter bescherming van de privacy van de burger. Wij menen dat dit zeer actueel is, ook in het kader van het huidige ontwerp. Immers, in artikel 35 wordt bepaald dat de fiscale administratie aansluiting zou kunnen vinden bij het rijksregister om een aantal gegevens te kunnen natrekken. In dat verband hebben wij niet gezegd dat wij er voor ijveren dat artikel 35 wordt geschrapt. Wij hebben wel gezegd dat dit artikel pas in werking kan treden op het ogenblik dat de sinds vele jaren beloofde wet op de bescherming van de privacy van de burger wordt goedgekeurd. Wij vinden het een zeer gevaarlijke zaak dat dit alsmat wordt uitgesteld. Ondertussen worden aan de ene kant steeds meer gegevens in dat rijksregister opgeslagen en aan de andere kant zijn er steeds meer groepen die toegang krijgen tot het rijksregister. Bovendien bestaat er daarnaast een heel netwerk van privé-bedrijven die meer en meer gegevens over burgers in computersystemen opslaan. De Bistel-inbraak heeft ten overvloede bewezen hoe kwetsbaar die computersystemen zijn. Men is natuurlijk niet bijzonder schrander geweest inzake de keuze van het code-woord Wetstraat. Desalniettemin stelt dit het politieke probleem aan de orde dat de privacy van de burger in de huidige situatie niet is gegarandeerd.

Mijnheer de minister, ter gelegenheid van dit debat kan ik u mededelen dat sommige grote warenhuizen kredietkaarten aan

hun potentiële klanten willen geven, maar hen daarvoor persoonlijke gegevens vragen waarover men werkelijk versted staat. Als die gegevens met elkaar in contact worden gebracht, is het met de privacy van de burger wel uit. Wij vinden het derhalve van het hoogste belang dat uw prioriteit wordt gegeven aan het goedkeuren van de wet op de bescherming van de privacy, zoniet kunnen wij niet aanvaarden dat dit artikel in werking treedt. Wij vragen dat het wordt uitgesteld tot na de goedkeuring van de wet waarover ik het zoëven had.

Wij hebben een reeks amendementen ingediend die het ontwerp bevragen op zijn sociale rechtvaardigheid. Wij hebben al gesproken over het probleem van het belastingvrij minimum. Ik geef graag in het openbaar toe dat uw antwoord daarop ons in zover doet nadenken dat wij zullen nagaan of met het systeem van de forfaitaire aftrek op de laagste inkomensschijf inderdaad hetzelfde effect wordt bereikt en of personen met een netto-inkomen niet hoger dan 180 000 frank inderdaad niet belast worden. Mocht uw antwoord juist zijn — en wij nemen aan dat dit het geval is, maar het is onze taak het na te gaan — dan zullen wij dat element van ons amendement intrekken.

In de huidige budgettaire context komt het ons niet verantwoord voor de marginale aanslagvoeten terug te brengen tot 55 pct. Wij zijn van mening dat de decumulatie al een heel ernstige tegemoetkoming is aan de hogere inkomens. De reductie van een deel cumulatie en het huwelijksquotient zijn voldoende als tegemoetkoming en moeten niet worden gecumuleerd met de reductie van de marginale aanslagvoeten.

Tenslotte, en daarmee zal ik mijn betoeg afronden, hebben wij een aantal amendementen ingediend die inspelen op het probleem van de kindvriendelijkheid. Twee zijn van kapitaal belang. Ten eerste zien wij niet in waarom de wetgever een keuze moet maken tussen het sterker bevoorstellen van het tweede, derde en vierde kind. Tussen het eerste en het tweede kind is weinig evolutie in belastingvoordeel; de grote sprong wordt gemaakt naar het derde kind.

Wij hebben dit probleem in de commissie aan de orde gebracht. Voor ons is dat geen goede keuze. Wij stellen één belastingkrediet voor ten belope van 12 000 frank per kind, ongeacht de rang die dat kind inneemt. Wij zijn van mening dat het probleem vooral moet worden bekeken vanuit de rechten van het kind en niet volgens het aantal kinderen.

In deze discussie, en dat heeft staatssecretaris Demeester ook in de commissie gedaan, wordt telkens opnieuw aangebracht dat de sociale zekerheid in gevaar kan komen als niet op korte termijn de nataliteit toeneemt. In het ACV werd door Gilbert De Swert een zeer gedetailleerde studie gemaakt, waarvan de weerslag trouwens terug te vinden is in een artikel van *De Gids op Maatschappelijk Gebied* van vorig jaar. Hij bewijst zwart op wit dat wat de sociale zekerheid in gevaar zou kunnen brengen een grote toename nu zou zijn van het aantal kinderen omdat wij in de huidige situatie worden geconfronteerd met een groeiend uitgavenpakket voor de top van de bevolkingspiramide, namelijk de groep van de ouderen. Daar is nu een geweldige druk die de uitgaven doet toenemen aangezien die groep in getal zoveel belangrijker wordt en meer een beroep doet op de sociale zekerheid.

In dat verband verwijs ik naar discussies rond de ligdagprijzen in de verzorgingsinstellingen waar ouderen verblijven en waar men in een zeer beperkt aantal gevallen een forfaitaire bijdrage vraagt van 1 000 frank die in genen dele in verhouding is tot de reële kosten. Het gaat hier over de fameuze RVT-bedden. Wat dat betreft hebben we te maken met een geweldige stijging van de kosten. Als men dit nu combineert met een nieuwe stijging op het vlak van jongeren die ook veel kosten — dat is de stelling van het document — dan precies zal de sociale zekerheid in gevaar worden gebracht omdat men dan twee categorieën tegelijk zeer intens gaat aanspreken. Ik denk dat het nodig is die zaak rustig en sereen te bekijken en niet demagogisch te zwaaien met argumenten die blijkbaar niet weerstaan aan de toets van een wat grondiger studie. Daarom zullen wij ook niet pleiten

voor een verhoging van het bedrag van het tweede naar het derde kind.

Een tweede belangrijk element in verband met de kindvriendelijkheid slaat op artikel 15. Wij hebben een amendement ingediend met betrekking tot de aftrekbaarheid van de kosten voor kinderoppas. Wij menen dat die aftrek moet kunnen ten goede komen aan alle gezinnen. In de praktijk komt dat doorgans neer op de vrouwen die de concrete zorg voor de kinderen op zich nemen.

In de formulering van het ontwerp, zoals wij die begrepen hebben, is er sprake van mogelijkheid van aftrekbaarheid voor degenen die een bedrijfsinkomen hebben.

Onze interpretatie was dat het alleen van toepassing is voor vrouwen die zelf een beroepsinkomen hebben. Ons amendement strekt ertoe dat dit ook moet toegankelijk zijn voor degenen die leven van een vervangingsinkomen, want er zijn heel wat alleenstaande vrouwen die leven van vervangingsinkomens of alimentatiegeld. Door de huidige formulering hebben zij echter geen recht op dat belastingvoordeel. Het zijn precies de vrouwen uit die groepen die geïnteresseerd zijn om zich bij te scholen, om de kinderen te kunnen plaatsen ten einde aan sociale of andere activiteiten te kunnen deelnemen, want die zitten in een zeer groot maatschappelijk isolement.

Wij vinden het betreurenswaardig dat precies die groep uit de boot zou vallen. Naar onze mening is het dan ook evident dat vrouwen die de keuze hebben gemaakt om voor een langere of kortere periode thuis te blijven daarop eveneens een beroep kunnen doen, in verhouding tot reëel bewezen uitgaven en met een bepaald plafond. Wij hebben de gelegenheid om hierop bij de bespreking van de amendementen nader in te gaan.

Dan is de hele operatie om een fameuze letter *f*) aan artikel 6 toe te voegen, namelijk een verhoging van de vrijstelling voor kinderen beneden de drie jaar, volgens ons hoegenaamd niet nodig. Het is immers duidelijk te zien in de cijfers die ons ter beschikking zijn gesteld, dat het familiequotient in zeer ruime mate tegemoetkomt aan de belangen van de vrouwen die ervoor kiezen thuis te blijven, indien zij een beroep kunnen doen op artikel 15. Het geldt voor die vrouwen die voor een kortere tijd thuisblijven, precies als de kinderen klein zijn, om zich bij te scholen, om zich te recycleren, zodat ze opnieuw aansluiting kunnen vinden bij het productieproces, een verwachting die bij velen van hen leeft. Indien het gaat om een keuze om aan sociale en andere activiteiten deel te nemen, kunnen zij met ons amendement op artikel 15 eveneens een beroep doen. Wij vinden dat maatschappelijk en sociaal gezien heel wat rechtvaardiger dan het amendement dat door de commissie aanvaard is, zowel op het niveau van artikel 6, als het niveau van artikel 15.

Wij menen dat niet uit het oog mag worden verloren dat zich in het bedrijfsleven een trend aftekent om de leeftijds grens voor een job verder naar beneden te trekken. Er is een geruisloze verschuiving van de 35- naar de 30-grens. Vrouwen die zich op de arbeidsmarkt willen aanmelden, hebben meer en meer vorming nodig om kansen te krijgen. Men is grosso modo 23, 24, 25 jaar alvorens men afgestudeerd is. Indien men dan in de eerste periode van het huwelijk kinderen krijgt, is men al vlug dertig jaar en wordt het zeer moeilijk om zich nog te integreren. De vrouwen hier, of ze nu van de oppositie of van de meerderheid zijn, mogen niet uit het oog verliezen dat de regeringspolitiek op het gebied van de werkloosheid twee groepen gethematiseerd heeft. De eerste groep is die van de werkloze ioneren.

**De Voorzitter.** — Mevrouw Aelvoet, mag ik vragen te besluiten?

**Mevrouw Aelvoet.** — Jazeker, mijnheer de Voorzitter.

Nu is het de groep van de oudere werklozen, maar het probleem van de vrouwenwerkloosheid is als dusdanig niet gethematiseerd en niet opgenomen in het regeerakkoord van 1985, noch in het regeerakkoord van 1987. Wat dat betreft denk ik dat ons amendement veel meer aansluit bij de maatschappelijke realiteit. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Desmedt.

**M. Desmedt.** — Monsieur le Président, je compenserai la longueur de certains exposés par la brièveté du mien. Je présume par ailleurs que vous ne souhaitez pas prolonger les débats jusqu'à une heure trop tardive.

**M. Erdman, vice-président, prend la présidence de l'assemblée**

Le projet de loi qui nous est soumis est essentiel pour la grande majorité de nos concitoyens puisqu'il touche à un secteur sensible à tous: celui de la fiscalité.

Tout le monde est d'accord pour admettre qu'en Belgique, et ce depuis une vingtaine d'années, l'imposition du revenu du travail est devenue plus qu'excessive, réellement intolérable.

A force de l'entendre répéter sans que rien ne change, le découragement gagnait ceux qui vivent de leur travail.

Il faut donc reconnaître au gouvernement le mérite d'avoir posé clairement le problème et de proposer dans un délai rapide son projet de loi modifiant l'imposition des personnes physiques.

Bien que membre de l'opposition, je désire examiner avec objectivité les points principaux de la réforme qui nous est soumise.

Il faut tout d'abord admettre que le projet met fin à ce que tout le monde considérait depuis longtemps comme une injustice, à savoir le cumul du revenu des époux. On a trop entendu critiquer ce système aberrant et discriminatoire pour ne pas se réjouir de sa suppression en ce qui concerne les revenus du travail. Cela constitue un fait essentiel en ce qui concerne la philosophie de notre système fiscal, même si on peut regretter que le décumul ne s'applique pas aux autres revenus d'un couple marié et que, dès lors, pour ce type de revenus, l'état de mariage continue à être pénalisé. Une prochaine étape devrait donc supprimer également le cumul des revenus non professionnels.

Un second point important de la réforme est l'indexation automatique des barèmes fiscaux.

La non-indexation de ces barèmes depuis 1963, cumulé avec l'inflation galopante que nous avons connue durant ces vingt-cinq dernières années, avait, dans certains cas, plus que doublé en valeur réelle le montant de l'impôt.

La dimension familiale de la réforme est incontestable, notamment par l'augmentation sensible des abattements pour enfants à charge.

Le FDF approuve cette manière de voir et rejoint à cet égard les préoccupations du gouvernement.

Il est essentiel d'améliorer, dans les années à venir, l'équilibre démographique dans notre pays et, à cet égard, les renseignements fournis en commission et repris dans l'excellent rapport de MM. Weyts et Moens, sont préoccupants. Il est dès lors à espérer que l'amélioration de la situation fiscale des familles qui devrait résulter de la réforme qui nous est soumise, permettra d'améliorer la situation actuelle caractérisée par un vieillissement constant de la population.

Une autre amélioration d'un point de vue technique est la réduction à sept des niveaux d'imposition.

Il faut cependant considérer que ces taux restent fort élevés lorsqu'on considère, par exemple, que la tranche de 435 000 francs à un million, c'est-à-dire, je crois, celle qui intéresse le plus grand nombre de nos concitoyens, a un taux d'imposition de 45 p.c. L'impôt sur le revenu du travail reste donc fort élevé en Belgique!

Un autre progrès de la réforme est le relèvement, fort limité cependant, des montants qui échappent à l'impôt.

Tels sont, me semble-t-il, les principaux points positifs du projet de loi et j'admets qu'ils ne sont pas négligeables.

Il reste cependant un certain nombre d'inquiétudes et de réserves. Tout d'abord il aurait été souhaitable que le gouvernement nous soumette simultanément les trois volets de son triptyque, à savoir l'impôt des personnes physiques, l'impôt des

sociétés et le code de procédure fiscale. Cela aurait permis au Parlement d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de notre fiscalité.

Par ailleurs, la complexité de nos institutions politiques risque de se refléter demain dans notre système fiscal puisque nous aurons une fiscalité nationale, provinciale, communale et régionale.

En ce qui concerne les Régions et Communautés, on peut s'interroger quant à l'impact de la réforme sur leur financement. Une étude prospective a-t-elle été faite à cet égard ?

Pour les communes, dont on connaît les difficultés financières parfois dramatiques, il est indéniable que la réforme diminuera leurs ressources et le gouvernement n'a prévu à cet égard aucun système de compensation. Le ministre des Finances s'est borné à déclarer, en commission, qu'il admettait que la réforme aurait un impact sur les finances communales et que leurs recettes diminueraient légèrement en 1990 et davantage encore en 1991.

Sur ce point, vous vous êtes borné, monsieur le ministre, à déclarer que chaque commune pourra, si elle le souhaite, adopter le taux des additionnels pour maintenir son niveau de recettes. Cela me semble un peu court. Ne faut-il pas craindre que la réduction d'impôt obtenue par le contribuable au niveau de l'impôt national soit compensée par les fiscalités régionales et communales ? Que resterait-il alors des espoirs nés de cette réforme ?

Il eût fallu que le gouvernement nous donne une vision d'ensemble des différents niveaux de la fiscalité en Belgique plutôt que de ne rien prévoir face à la diminution évidente des recettes des pouvoirs subordonnés, dont certains se trouvent déjà dans un état proche de la faillite.

J'en reviens au projet lui-même pour souligner les nettes réserves que le FDF entend marquer sur le chapitre des compensations budgétaires : articles 20 et suivants. Il s'agit essentiellement des charges professionnelles. Je veux bien admettre que des abus existent en ce qui concerne les frais de restaurant, de réceptions, de cadeaux, etc. Mais, en réalité, ces abus sont la conséquence des taux d'imposition déraisonnables que nous subissons.

La solution que le gouvernement prétend apporter à cette situation est inadéquate et injuste. Il n'y a aucune raison objective de réduire forfaitairement et arbitrairement à 50 p.c. la quotité de ces frais, qui seront admis par l'administration fiscale. Ne risque-t-on pas d'ailleurs — quelques intervenants y ont fait allusion —, en rétorsion, de voir le montant de ces frais gonfler de façon excessive ?

En ce qui concerne les vêtements professionnels, la limitation de la réduction aux seuls vêtements spécifiques imposés par la seule réglementation du travail n'est pas davantage justifiée, alors que le gouvernement admet lui-même que, dans ce secteur, il n'y avait pas d'abus.

Vous connaissez, enfin, monsieur le ministre, l'inquiétude que cause dans le secteur des assurances votre projet sur la participation bénéficiaire.

J'ai tenté d'être objectif dans ce rapide survol de votre projet de loi. J'en ai souligné les aspects positifs indéniables. Le premier — et non le moindre d'ailleurs — est d'avoir fait bouger les choses dans un domaine où l'on bavardait depuis des années sans rien modifier d'essentiel. Ensuite, vous mettez fin à deux injustices fondamentales : le cumul des revenus des époux et la non-indexation des barèmes fiscaux. De même, la dimension familiale introduite dans votre réforme nous satisfait. Enfin, nous approuvons également le relèvement des montants minima exonérés et la simplification des taux d'imposition.

Cependant, les taux d'imposition des revenus du travail restent trop élevés, même pour des revenus moyens se situant, par exemple, entre cinq cent et sept cent mille francs.

Par contre, comme je l'ai dit, l'absence d'étude sérieuse des effets de la réforme sur les Régions et les communes fait craindre que ces pouvoirs ne soient contraints, pour les premiers, de fixer leur fiscalité à un taux assez élevé et, pour les seconds,

d'augmenter sensiblement des taux déjà fort élevés, principalement en milieu urbain.

Enfin, le système de compensations budgétaires prévu au projet et qui frappera essentiellement les travailleurs indépendants nous paraît injuste et discriminatoire.

En conclusion, je dirai que les bonnes intentions ne suffisent pas en matière fiscale et que ce qui intéresse finalement le citoyen, c'est la note qu'il devra régler. A cet égard, il faut bien constater qu'en Belgique, cette note reste élevée et que de trop nombreuses incertitudes subsistent, le gouvernement ayant voulu aller vite au lieu de nous présenter un tableau d'ensemble de la pression fiscale et des projets de réforme.

Devant toutes ces incertitudes et sans nier — comme je l'ai souligné — les points positifs de la réforme, le FDF émettra un vote d'abstention.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Seny.

**M. de Seny.** — Monsieur le Président, avec le PSC je me réjouis de cette réforme tant attendue, spécialement parce qu'elle met fin — on l'a déjà dit à de nombreuses reprises — à la pénalisation fiscale du mariage par le décumul intégral des revenus...

**M. de Wasseige.** — Sauf pour les pensionnés !

**M. de Seny.** — Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur de Wasseige; nous n'allons pas le répéter.

... et parce qu'elle prend mieux en compte la dimension familiale en instaurant le quotient conjugal et l'augmentation des avantages fiscaux, spécialement pour les familles nombreuses et celles comptant au moins trois enfants.

Partant des travaux de la commission, je me bornerai à émettre un souhait et à poser trois questions.

Le souhait concerne la question de la déduction pour frais de garde d'enfants de moins de trois ans.

Je suis satisfait de ce que le ministre ait accepté la suggestion faite par la commission de prendre en compte la juste revendication des huit-dixièmes des parents qui éduquent eux-mêmes leurs enfants de moins de trois ans.

**M. de Wasseige.** — Il ne s'agit pas d'éducation, mais de garde !

**M. de Seny.** — J'en suis d'autant plus heureux que j'avais moi-même préparé deux amendements allant en ce sens.

Je regrette néanmoins le trop grand déséquilibre que la mesure finalement adoptée va créer entre les parents qui assument eux-mêmes l'éducation de leurs enfants — au nombre d'environ 300 000 — et les parents des 50 à 80 mille autres enfants qui confient cette éducation à des crèches.

**M. de Wasseige.** — Il ne s'agit pas, je le répète, d'éducation, mais de garde.

**M. de Seny.** — C'est ce que vous avez tenté de soutenir tout à l'heure...

**M. de Wasseige.** — Les parents qui confient leurs enfants à une crèche ou à une gardienne se préoccupent tout de même aussi de l'éducation de leurs enfants !

**M. de Seny.** — Nous n'allons pas essayer de nous mettre d'accord ce soir; ce n'est pas le moment. Si vous le permettez, je reste sur mes positions.

**M. de Wasseige.** — Je constate que vous êtes incapable de me répondre.

**M. de Seny.** — Je trouve surprenante la disparité dans le partage des avantages accordés aux parents pour la garde de leurs enfants. Cette garde est assurée en même temps qu'une

éducation. Je constate simplement que de 50 à 80 mille enfants vont se partager la grosse part du 1,2 milliard prévu, alors que les 300 000 autres devront se contenter de moins de la moitié de cette part.

**M. de Wasseige.** — Vous oubliez que lorsqu'il y a deux revenus...

**M. le Président.** — Veuillez ne plus interrompre, monsieur de Wasseige.

**M. de Seny.** — Vous avez dit tout à l'heure, monsieur de Wasseige, que le quotient conjugal était une manière de rencontrer cette situation. J'estime quant à moi que le quotient conjugal n'a pas pour objet de rétablir l'équilibre en cette matière, puisqu'il vise aussi les familles à un revenu qui n'auraient pas d'enfant ou qui auraient des enfants de plus de trois ans.

Le cadeau était beau, mais, à mon avis, il a été mal partagé et, qui plus est, il recèle des surprises pour nos deux Communautés.

En effet, le fait d'encourager le placement en crèche va en augmenter la fréquentation de façon artificielle. Or, celle-ci coûte actuellement à la communauté, par an et par enfant, environ 300 000 francs, tandis que la dépense fiscale sera, au niveau national, dix fois moindre.

Il faut donc être attentif aux effets pervers secondaires des mesures qu'on prend.

D'une manière générale, il n'est jamais bon en cette matière de favoriser l'exception au détriment de la règle. Chacun ne cesse de proclamer celle-ci quand il vante les qualités irremplaçables d'une garde des enfants dans un milieu familial, surtout dans la prime enfance. Celui des parents qui s'y consacre chez lui rend d'autres services inestimables à la société puisqu'il ne brigue aucun emploi à l'extérieur et économise à sa Communauté le coût exorbitant que je viens de citer pour le placement dans une crèche.

Faudrait-il que de tels parents fassent reconnaître leur rôle en se faisant agréer par l'ONE, avec les suites qu'on imagine ?

Je me bornerai à émettre un souhait: l'arrêté délibéré en Conseil des ministres déterminant les montants déductibles par ceux qui confient leur enfant à une garde tierce ne pourrait-il également s'appliquer au montant de 10 000 francs déductible par les parents dont je viens de parler ?

Si ce souhait n'est pas rencontré, je suis disposé à participer au dépôt d'une proposition de loi, car, pour moi, il s'agit ici de la reconnaissance d'un choix de société dont l'enjeu dépasse, et de loin, un simple choix fiscal.

Ma première question est relative à la déduction pour investissement pour laquelle j'ai, avec des collègues, contresigné un amendement. Il visait à maintenir le taux actuel de déduction au moins pour les investissements d'extension et cela aussi longtemps que le taux de base de notre impôt des sociétés serait supérieur au taux de base moyen de l'impôt qui frappe les sociétés dans les pays de l'OCDE.

Ce n'est pas au moment où nous connaissons heureusement une relance de nos activités industrielles qu'il faudrait casser cette dynamique selon le principe trop souvent appliqué dans notre pays du *Stop and Go*.

Cet amendement a été retiré à la suite de votre proposition, monsieur le ministre, de réserver au gouvernement le droit d'augmenter le pourcentage de base de la déduction lorsque les circonstances économiques le justifient.

Le gouvernement pourra ainsi soutenir les investissements de manière sélective sur la base de critères objectifs. L'esprit de l'amendement étant rencontré, je comprends la raison de son retrait. D'autant que vous avez, en outre, précisé en commission que ce pouvoir du gouvernement pourra être utilisé par le Roi pour «... répondre aux nécessités de certaines situations économiques futures...» et pour résoudre des problèmes particuliers, tel celui des investissements programmés avant la mise en application de la présente réforme.

Outre ce cas évidemment prioritaire, il faut que nous restions compétitifs, spécialement si la pression fiscale qui pèse actuellement sur le secteur industriel est supérieure à celle de nos pays concurrents.

Ma question est donc la suivante: Parmi les circonstances économiques justifiant la prise d'un arrêté, le niveau de la pression fiscale sera-t-il un élément de nature à retenir l'attention particulière et à susciter la prise d'un arrêté? Une réponse claire à cette question me paraît primordiale pour l'avenir immédiat des entreprises industrielles de ce pays.

Ma deuxième question a trait à la déduction des frais de restaurant et de réception désormais limitée à 50 p.c.

En commission, monsieur le ministre, vous avez précisé qu'à fin de ne pas léser les exportateurs, toutes les dépenses afférentes à des voyages d'affaires à l'étranger resteront déductibles, même en ce qui concerne les frais de restaurant.

J'en déduis que les frais de repas exposés par les membres d'une entreprise en mission professionnelle sont déductibles à 100 p.c. pour autant qu'ils aient été exposés à l'étranger.

En vue d'éviter une distorsion de concurrence entre les secteurs horeca belge et étrangers, encore renforcée par l'exiguïté de notre territoire, ne faudrait-il pas clarifier votre précision dans le cadre de la portée juridique exacte de l'article 23, paragraphe 1<sup>er</sup>, à savoir que la limitation de déduction pour les repas ne vise pas les repas pris par des personnes qui, à des fins professionnelles dûment établies, se trouvent contraintes de prendre leur repas loin de leur lieu de travail habituel en raison d'une mission qui les éloigne de leur lieu de travail ou de leur domicile? Et cela, que cette mission ait lieu en Belgique ou à l'étranger.

Il y a là pour le secteur horeca deux poids deux mesures. Nous risquons de voir beaucoup de nos concitoyens aller dîner à Maastricht ou à Aix-la-Chapelle plutôt qu'à Liège, ce qui serait dommage pour nos restaurateurs.

Ma dernière question a trait à la déduction des frais de déplacement désormais limitée à 75 p.c.

A propos d'une question posée par un commissaire, vous avez, monsieur le ministre, rappelé le principe qu'il ne peut être question de créer des doubles impositions.

A titre d'exemple qu'en serait-il lorsque, dans le cadre d'une consultation, un avocat facture séparément ses honoraires et ses frais de déplacement ?

L'avocat ne pourra, selon la nouvelle loi, déduire que 75 p.c. des frais de voiture.

N'y aurait-il pas double imposition si le client, à son tour, ne pouvait déduire que 75 p.c. du paiement des frais de déplacement de voiture de l'avocat ?

Le ministre pourrait-il, si telle est bien son intention, préciser que la mesure ne s'applique pas à ceux qui remboursent des frais de voiture à des tiers dans l'hypothèse où ces tiers sont déjà frappés par la mesure ?

Pour conclure, je voudrais formuler une remarque qui m'est venue à l'esprit à l'écoute des discussions qui ont tourné autour de ce projet depuis longtemps.

Je n'ai finalement pas tellement entendu parler de l'effet induit, bénéfique pour les finances de l'Etat, de la réforme dans son ensemble. D'ailleurs, si j'étais le ministre des Finances, je le réserverais pour une surprise heureuse. L'effet induit de cette réforme bénéfique pour les finances de l'Etat est difficilement chiffrable à l'avance.

Je crois néanmoins que cet effet existera. Je nous le souhaite en tout cas, car il serait un très heureux fleuron supplémentaire de votre réforme, monsieur le ministre, qui vous encouragera peut-être à continuer dans la voie tracée par cette réforme. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vaes.

**M. Vaes.** — Monsieur le Président, je compléterai l'analyse faite par Mme Aelvoet et par M. Lannoye; je la soutiens entière-

ment; nous l'avons préparée ensemble, nous la mûrissons ensemble et continuerons à la défendre, même en dehors du projet qui nous occupe aujourd'hui.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais simplement attirer votre attention sur un ou deux éclairages complémentaires, pour bien situer l'enjeu de la réforme fiscale et voir comment on peut l'évaluer de manière critique sur la base du projet proposé par le gouvernement.

Cette réforme, qui est une « réformette » — divers intervenants l'ont dit, mais je le répète pour d'autres raisons — se situe dans le prolongement des réformes essentielles de 1985, de 1986, de 1988 et dans la perspective de celles, inéluctables, qui ne sont pas encore réalisées, mais qui nous sont promises, liées, d'une part, à la poursuite des négociations avec la CEE sur la TVA, les accises et autres réglementations fiscales d'harmonisation et, d'autre part, aux dispositions que le gouvernement lui-même envisage de prendre concernant l'impôt des non-résidents, la taxation des entreprises, etc.

On se trouve donc dans une phase progressive de réforme fiscale. Celle-ci a été présentée à la population comme « la grande réforme » qui devait faire son bonheur. Son attention a été concentrée principalement sur le décumul des revenus des époux et sur le bénéfice des impôts payés à l'IPP. On l'a incitée à croire que le bonheur des gens dépendait de la facture fiscale des impôts à payer ou de leur pouvoir d'achat.

Pour relativiser cet argument, à la limite démagogique, selon lequel il s'agit d'une grande réforme fiscale pour le bonheur du peuple, il convient d'élargir la perspective. Resituons donc dans une perspective un peu plus large les éléments qui déterminent la redistribution réelle des revenus au sein d'une population.

#### *M. Swaelen reprend la présidence de l'assemblée*

La vraie redistribution commence à la distribution des revenus; la distribution primaire de la richesse se fait à travers les revenus; la distribution primaire de la richesse se fait à travers les revenus.

Entre les revenus faibles et les revenus élevés, un écart de un à quatre serait admissible, un écart de un à dix, tel qu'il existe en Belgique, est limité, un écart de un à vingt, comme il existe en France ou en Angleterre, est excessif.

Voilà un premier jugement sur l'organisation du marché économique pour redistribuer la richesse sur la base de la juste répartition des revenus du travail.

A ce titre, la négociation actuelle des interlocuteurs sociaux sur le revenu minimum garanti est importante. Je regrette que les syndicats ne parlent pas plus de la tension des salaires.

Le deuxième aspect important de la redistribution est celui qui est opéré par la fiscalité.

D'une part, est assurée, par la progressivité des bureaux fiscaux, une redistribution verticale entre les revenus élevés et les revenus les plus faibles, et, d'autre part, est prévue une redistribution horizontale entre des gens qui gagnent un même revenu, mais n'ont pas les mêmes charges familiales, par exemple. Je n'approfondis pas. C'est essentiellement de cela que traite la réforme fiscale qui nous occupe.

Il existe également une redistribution des revenus par les prélèvements obligatoires de TVA, mais aussi — c'est très important également — par les transferts opérés par les pouvoirs publics, transferts tels que les bourses d'études, les allocations familiales, les allocations de soins de santé, les subsides aux individus comme les primes à l'acquisition ou à la rénovation d'habitations, etc. Ces transferts, redistributifs des richesses collectives sur la base de besoins inégaux, sont plus importants qu'on ne le pense dans la mesure où ils influencent non seulement la capacité d'intégration d'un individu dans la société, mais également son comportement dans la vie de tous les jours.

Une troisième façon importante de redistribuer la richesse collective entre les personnes, souvent négligée, mais à laquelle, pourtant, nous sommes très sensibles, c'est par le biais des

services et des biens publics produits par la collectivité elle-même, qui ne se répartissent pas également dans l'espace.

Nous constatons, en effet, que, selon la ville ou le quartier où l'on habite, les services et les biens publics ne sont pas d'une égale qualité. Donc, à revenu égal, selon le lieu où j'habite, je n'ai pas le même rendement de l'argent que je gagne, l'Etat et les pouvoirs publics locaux redistribuant de façon différente l'impôt perçu, en matière d'activités culturelles, de transports en commun ou de qualité d'enseignement, par exemple.

C'est bien dans ce cadre global qu'il faut voir la portée limitée de la réforme fiscale qui prétend régler, quasi toute seule, la redistribution de la richesse entre les différentes catégories de la population.

La réforme actuelle est, en fait, un pari risqué qu'on fait sur l'avenir, dans la mesure où il s'agit d'une pression fiscale différée. Pour des raisons politiques, on octroie aujourd'hui un avantage à la population, mais on risque fort de devoir le lui reprendre demain, et durement, parce qu'on aura négligé d'alimenter les ressources de l'Etat ou des pouvoirs publics en fonction des besoins nouveaux qui se manifestent.

Mme Aelvoet en a déjà parlé; d'autres savent que nous avons raison de souligner que les dépenses relatives aux pensions vont augmenter de 8 milliards d'ici à l'an 2000, que les soins de santé liés notamment au vieillissement de la population vont s'avérer de plus en plus coûteux, bien que le contrôle de l'offre de soins influence aussi le coût de la santé publique.

Enfin, nous nous devons également de souligner le fait qu'il faudra plus tard payer cher, non seulement la dette cachée des coûts de destruction de l'environnement, mais aussi une série d'investissements publics qui ont été différés dans le cadre du plan d'assainissement et qu'on ne peut plus reporter, faute de voir se détériorer irrémédiablement le patrimoine.

Nous connaissons donc dans l'immédiat une pression fiscale allégée, mais dans l'avenir, la pression fiscale sera plus forte encore. Ce qui souligne l'aspect démagogique de la réforme proposée.

Je comprends que le gouvernement cherche à s'attirer les faveurs et le soutien de la population. Néanmoins, cette attitude est critiquable sur le fond parce qu'elle est à courte vue.

Je voudrais maintenant examiner brièvement la réforme fiscale sur la base des objectifs déclarés du gouvernement.

Objectif social, d'abord. Je reconnais que le bénéfice social escompté est largement servi par la réforme fiscale: un meilleur traitement des revenus les plus faibles, une augmentation du minimum immunisé d'impôts, une augmentation des abattements pour enfant à charge. D'une certaine façon, la réforme est efficace.

Néanmoins, comme d'autres membres l'ont souligné, ce sont quand même les revenus les plus élevés qui bénéficieront le plus des avantages fiscaux; les chiffres cités en commission sont extrêmement parlants à ce propos. Je ne donnerai qu'un exemple: prenons un ménage avec un enfant à charge et un seul revenu d'un million; l'avantage de la réforme sera de 64 000 francs. Si ce ménage dispose d'un revenu de 3,5 millions, l'avantage sera de 247 000 francs, soit pour un revenu trois fois et demi plus élevé, un avantage fiscal plus que proportionnel de 3,8 fois celui accordé au revenu de 1 million. Pour les ménages à deux revenus, cet avantage aux plus fortunés est encore renforcé. Pour un million, l'avantage fiscal de la réforme est de 48 000 francs, alors que pour 3,5 millions, il est de 311 000 francs, soit environ 6,5 fois l'avantage fiscal, par rapport à une différence de revenus de 3 fois et demi. Ce qui prouve que l'avantage fiscal est plus que proportionnel à l'augmentation du revenu et contredit l'effet de la progressivité du barème de l'impôt. C'est évident et cela apparaît dans les chiffres, qui ne correspondent dès lors pas aux objectifs affirmés par le gouvernement.

Le gouvernement invoque comme raison de la réduction d'impôt l'effet de la motivation au travail, notamment des cadres. Permettez-moi de vous dire qu'il y a là matière à réflexion. Les chiffres indiquent que si l'on avantage les revenus les plus élevés, ce sont évidemment les cadres supérieurs qui

bénéficiaire de cette mesure et non pas la majorité de la population de travailleurs, d'employés, d'enseignants, de cadres inférieurs et moyens.

Et pourquoi motiver au travail? Parce que cela augmenterait la productivité et donc la compétitivité des entreprises? Ce raisonnement me paraît simpliste.

Certains ont invoqué la lutte contre l'évasion des cerveaux. La commission royale a examiné ce problème et s'est rendu compte que, quantitativement, cette évasion est faible et qu'en outre elle touche essentiellement de jeunes célibataires qui, lorsqu'ils se marient, reviennent généralement en Belgique pour des raisons strictement sociales et familiales. L'argument de la lutte contre l'évasion des cerveaux est donc quasi marginal.

Et quelle motivation supplémentaire les travailleurs auront-ils s'ils gagnent plus? Travailleront-ils plus d'heures? Ce serait dément parce que c'est contraire au partage du temps de travail et contraire aussi à l'amélioration de la qualité de la vie familiale d'un certain nombre de travailleurs et cadres déjà débordés de travail à l'heure actuelle.

En d'autres termes, accorder des augmentations pour que les gens travaillent plus longtemps me paraît un effet pervers de la motivation à travers le revenu.

Je crois qu'il ne faut absolument pas prendre cet argument en considération pour justifier la réforme fiscale. Il est facile d'attirer la «clientèle électorale» en la gratifiant d'avantages auxquels elle est sensible, même si les travailleurs ne savent pas ce qu'ils feront par la suite de l'argent gagné en plus. Si on accorde 50 000 francs de plus par an à un ménage qui gagne actuellement un million et qui a deux enfants à charge, que vaut-il faire de cette somme, si l'on sait que son épargne moyenne est déjà de 18 p.c.?

Il augmentera son épargne, la propension à consommer étant beaucoup plus faible par rapport à l'augmentation des revenus lorsque l'épargne dépasse les 10 p.c., considérés comme étant l'épargne de sécurité. Au-delà de 10 p.c., il s'agit d'une épargne volontaire qui s'investit dans les placements.

La réforme, en fait, va pousser les gens qui gagnent plus à investir en placements plutôt qu'à consommer, même si certains effets se manifesteront au niveau de l'amélioration des logements, au niveau des loisirs ou du choix d'écoles privées plutôt que d'écoles publiques, ce qui peut causer une série d'autres problèmes dans le cadre de l'organisation de l'enseignement.

J'émettrai aussi un bref commentaire sur la deuxième motivation économique mise en avant par le gouvernement, à savoir l'augmentation du pouvoir d'achat. Que signifie un pouvoir d'achat supplémentaire par rapport à l'élasticité de la consommation? Quelles consommations est-il souhaitable de soutenir? Je rappelle à cet égard la remarque formulée par Mme Aelvoet tout à l'heure: sans un complément de mesures d'incitation ou de dissuasion d'affectation de ce revenu supplémentaire, le gouvernement est dans l'incertitude totale sur les effets micro et macro-économiques ou sectoriels de la libération du pouvoir d'achat qui est, à la limite, quasi équivalente à une certaine forme d'inflation des moyens financiers sur le marché. Dans quelles directions ceux-ci seront-ils orientés est une question qui méritait une bien plus grande attention que celle qu'y a apporté le gouvernement et qui repose la question des objectifs et des effets économiques de la modification de la fiscalité.

En matière d'incitation sélective, le complément serait essentiel afin de ne pas entraîner des dépenses supplémentaires, par exemple au niveau du parc automobile, ou de ne pas nécessairement favoriser plus les voyages à l'étranger qui représentent une exportation de devises et une perte de recettes pour le tourisme intérieur, afin de ne pas dissuader, en augmentant par ailleurs le taux de la TVA, la construction de logements; le taux de TVA à 6 p.c. doit, en effet, être maintenu afin de favoriser l'investissement dans la construction de logements individuels de qualité. Ces questions me paraissent structurellement et économiquement importantes pour apprécier l'effet économique positif prétendu par le gouvernement.

Le gouvernement s'est également assigné un autre objectif: la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et, par ailleurs, la

simplification fiscale. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, Mme Aelvoet ayant déjà abordé cette question.

Je souligne cependant que la lutte contre la fraude et contre l'évasion fiscales méritait une attention plus ferme.

Je me suis permis de m'enquérir auprès d'un inspecteur des Finances pour savoir comment s'organisait la lutte contre la fraude fiscale au sein du ministère des Finances.

Il m'a été répondu qu'une circulaire générale imposait de signaler à la direction tout procédé spécifique et systématique de fraude dans un certain nombre de déclarations. Ce sont donc des procédés repérables de détournement légal de la loi dans le but de réaliser une évasion ou une fraude fiscale. Cependant, il n'existe entre les différents services des contributions aucune coordination sur l'évaluation des compromis établis entre les contrôleurs et les citoyens concernant la déclaration réelle ou fictive de leurs revenus ou de leurs frais professionnels et surtout au sujet d'une jurisprudence constante et similaire des différents contrôleurs de contributions en matière, notamment, de déductions fiscales.

Dès lors, selon l'endroit où l'on se trouve, la fiscalité n'est plus la même. C'est un autre effet discriminatoire masqué de la réforme fiscale limitée: selon l'arrondissement administratif ou la circonscription financière dont dépend le citoyen, le traitement fiscal sera différent.

Le ministre a déclaré, dans son rapport introductif, qu'il a pris des mesures qui permettront au comité de lutte contre la fraude fiscale d'être plus efficace. Je lui demande d'être plus précis à ce sujet dans les réponses qu'il voudra bien nous donner.

Je me permets de m'interroger également sur l'évaluation des objectifs en matière de politique familiale et nataliste.

Lorsqu'on examine les chiffres, on a l'impression que le gouvernement se préoccupe plus de protéger ou de favoriser les ménages à un seul revenu plutôt que ceux à deux revenus. J'en veux pour preuve le fait que l'avantage fiscal découlant de la réforme — sur la base d'un revenu de 800 000 francs, par exemple, — est de 47 600 francs pour un ménage avec un enfant et un seul revenu, et n'est que de 10 000 francs pour un ménage avec un enfant et deux revenus. La différence s'élève donc à un peu plus de 37 000 francs. Ces chiffres figurent dans les tableaux que nous avons reçus. La situation est identique lorsqu'il s'agit d'un ménage ayant deux enfants: l'avantage est de 49 000 francs pour un revenu et seulement de 12 000 francs pour deux revenus, soit une différence de 37 000 francs.

Ces considérations financières sont suffisamment importantes pour amener les ménages à réfléchir quant à l'opportunité du travail de la femme et donc à la nécessité ou non d'un second salaire. L'intention est sous-jacente dans le chef de la majorité — et notamment du CVP — de proposer ce type de modèle familial, au sujet duquel nous nous sommes déjà prononcés: il s'agit, à nos yeux, d'un moyen d'éviter une pression massive des femmes sur le marché du travail. Comme Mme Aelvoet l'a d'ailleurs précisé, le problème du chômage des femmes est le plus difficile à résoudre.

J'en arrive à la diminution de la fiscalité proportionnellement à la dimension de la famille. Je me base toujours sur un revenu de 800 000 francs et il me paraît étonnant qu'une famille de six enfants ne bénéficie que d'une réduction d'impôt de 32 000 francs alors que celle-ci s'élève à 65 000 francs pour une famille de cinq enfants.

On atteint donc le point culminant avec cinq enfants, car les réductions d'impôts diminuent à partir de six ou de sept. Ces derniers cas ne sont peut-être pas très nombreux mais cette situation est quand même illogique. Il semble que l'on se soit aligné sur la structure sociale de la population plutôt que sur la volonté de principe de soutenir la dimension familiale. Ces chiffres sont donc en contradiction avec les objectifs avoués du gouvernement.

J'aimerais à présent soulever un autre point intéressant et, pour l'illustrer, je m'en tiendrai toujours à l'exemple d'un revenu de 800 000 francs. Une famille sans enfant et disposant d'un seul revenu de 800 000 francs bénéficie d'une réduction fiscale de 46 000 francs environ. Si elle comprend un enfant, la diminu-

tion est de 47 000 francs environ. Pour un enfant en plus, la différence ne s'élève donc en fait qu'à 700 francs. Une famille avec deux enfants et un revenu de 800 000 francs reçoit un avantage fiscal de 49 000 francs. La différence est ici de 3 000 francs par rapport aux ménages sans enfant. Cette différence de 3 000 francs ne me paraît pas significative et je ne vois pas quel est l'avantage fiscal réel obtenu par la famille à deux enfants. En d'autres termes, où se trouve vraiment la prise en compte significative de la dimension familiale ?

Par contre, dès que l'on passe au troisième enfant, la différence est sensible — M. de Seny l'a souligné tout à l'heure — à cause de l'abattement de 112 000 francs pour le troisième enfant.

Il n'en reste pas moins que globalement, par rapport aux célibataires, dans certaines catégories, l'avantage de la dimension familiale est minimal et marginal. Il s'agit ici aussi d'une contradiction avec les affirmations et l'objectif déclaré du gouvernement.

Mon dernier point concerne l'objectif de simplification de la fiscalité. Celle-ci doit être mise en œuvre pour le contribuable, bien entendu, mais aussi pour l'administration des contributions elle-même.

Cet objectif n'est pas négligeable. On s'en rend compte notamment après la déclaration de Mme Aelvoet précisant que le contentieux fiscal est proche de 200 milliards. Il est d'autant plus élevé que la législation est complexe. De fins fiscalistes ou des experts fiscaux peuvent introduire des réclamations, des recours ou suspendre l'application de l'enrôlement des impôts en invoquant des détails de cette législation. Une simplification faciliterait le travail de l'administration et réduirait la fraude et l'évasion des capitaux. Le choix de la technique fiscale à adopter pose un problème: faut-il opter pour le forfait des frais déductibles ou pour les frais réels approuvés sur la base de factures ?

Pour ma part, je déposerai, ainsi que d'autres membres de mon groupe, des amendements relatifs aux revenus immobiliers visant à la taxation du revenu réel, soit du loyer réellement perçu diminué des frais réellement prouvés. Et je suis parfaitement conscient que le contrôle des frais par l'administration en sera plus complexe.

Le dilemme est donc de choisir entre la juste perception de l'impôt — ce qui implique un contrôle plus complexe des revenus et des frais réels — et la volonté de simplifier le travail du contribuable et de l'administration par des méthodes plus simples, telles que le revenu cadastral ou les frais forfaitaires.

Il faut donc opérer un choix.

Vont aussi dans le sens d'une simplification: la réduction du nombre de taux de taxation, des pourcentages de frais déductibles plus faciles à calculer, ou une harmonisation des méthodes d'imposition des revenus du travail et celle des revenus de remplacement. C'est aussi sur cette base que nous critiquons le fait d'avoir admis le décumul fiscal des revenus professionnels et de négliger le décumul social des revenus de remplacement. Cet illogisme rompt l'harmonisation et la simplification du calcul pour le contribuable.

La réduction du nombre autorisé des dépenses fiscales est elle-même un facteur de simplification. Il serait plus simple aussi de pouvoir effectuer toutes les déductions en même temps, sur la base du montant globalisé de tous les revenus.

Manifestement, aux yeux du gouvernement, l'objectif de simplification n'a pas été prioritaire!

Pour conclure, voici le résumé des principales critiques.

Un: il ne faut pas perdre de vue que cette réforme fiscale s'inscrit dans un cycle assez long de 4 ou 5 ans de réforme fiscale continue; deux: il ne faut pas négliger l'incertitude de certaines évaluations et compensations affirmées dans le rapport

et dans le projet du gouvernement. M. Lannoye a abordé la question de l'impact du bénéfice sur les accises qui aurait à brève échéance un effet de diminution de la consommation (ce que nous souhaitons par ailleurs).

L'incertitude demeure aussi quant aux réactions du contribuable, à la façon dont sera utilisée cette réforme fiscale quant à l'affectation économique des revenus supplémentaires.

Il s'agit d'un effet macro-économique important qui échappe pour le moment à l'analyse. Un aspect de cette incertitude pour les contribuables a été soulignée par M. Desmedt lorsqu'il s'est inquiété des conséquences pour les fiscalités locales et régionales de la réduction de l'assiette imposable à l'IPP. Nous en reparlerons dans quelques semaines lorsque nous aborderons le financement des Communautés et des Régions.

La troisième critique porte sur le fait que la pression fiscale est reportée à plus tard parce que l'on veut faire plaisir immédiatement alors que des besoins urgents et importants qui doivent être financés dès aujourd'hui sont reportés à demain.

Il faudra peut-être envisager une réforme fiscale moins plaisante dans cinq ou six ans pour répondre à ces besoins urgents, tels les pensions, la santé, la destruction de l'environnement, les investissements publics bloqués, le personnel insuffisant dans l'enseignement, les musées et l'inspection fiscale elle-même!

Quatrième critique: soyons nuancés sur la politique favorable à la famille. J'ai montré les limites et les contradictions chiffrées par rapport à ces objectifs. Ils sont peut-être marginaux en nombre, mais ils sont réels sur les principes.

Il faut donc rester critique et ne pas prendre pour de l'eau bénite, tout ce que nous dit le gouvernement.

En dernier lieu, je confirme l'analyse de Mme Aelvoet, qui est aussi celle de tout notre groupe: il n'y a pas de volonté à grande échelle de réorientation sélective de la production économique et des comportements sociaux à travers des mesures financières et fiscales.

Je citerai notamment l'exemple des frais de voiture. Le fait de pouvoir déduire 100 p.c. des frais de carburant ne va certainement pas réduire le nombre de kilomètres parcourus par les personnes qui utilisent leur voiture à des fins professionnelles. Il en est de même pour l'entretien et la réparation des maisons d'habitation qui ne sont pas encouragés dans le cadre des projets actuels. Je citerai encore l'isolation thermique qui n'est plus une dépense déductible au niveau des ménages.

Tout cela démontre, à mon sens, que le gouvernement s'est braqué sur certains aspects positifs et socialement attractifs de la réforme, sans la globaliser dans une perspective écologique ou économique, ou dans une perspective d'ensemble des facteurs à prendre en compte pour réaliser une plus réelle et plus équitable redistribution de la richesse collective entre tous les habitants de ce pays. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

Ik stel u voor onze werkzaamheden te onderbreken. (*Instemming.*)

Le Sénat se réunira demain, jeudi 27 octobre 1988, à 15 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen, donderdag 27 oktober 1988, te 15 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 21 h 55 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 21 h 55 m.*)

